

**Bruxelles, le 20 juin 2016
(OR. en)**

10255/16

**COHOM 79
COPS 192
CFSP/PESC 485
CSDP/PSDC 344
FREMP 116
INF 110
JAI 579
RELEX 517**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Du:	Secrétariat général du Conseil
Le:	20 juin 2016
Aux:	délégations
N° doc. préc.:	10138/16 COHOM 72 COPS 188 CFSP/PESC 478 CSDP/PSDC 338 FREMP 111 INF 108 JAI 570 RELEX 513
Objet:	Rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2015 - Partie thématique

Les délégations trouveront en annexe le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2015 - Partie thématique, adopté par le Conseil lors de sa 3477^e session, tenue le 20 juin 2016.

**RAPPORT ANNUEL DE L'UE
SUR LES DROITS DE L'HOMME ET LA DÉMOCRATIE
DANS LE MONDE EN 2015**

Partie thématique

(Conseil des affaires étrangères, 20 juin 2016)

Table des matières

Sommaire	2
1. Introduction	3
2. L'approche de l'UE en matière de droits de l'homme à l'égard des situations de conflit et de crise	11
3. Faire face aux principaux défis dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie	22
4. Les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques extérieures de l'UE	48

1. Introduction

Dans un contexte marqué par l'instabilité et les conflits qui sévissent au Proche-Orient et dans certaines régions d'Asie et d'Afrique, la crise migratoire qui s'en est suivie et les attentats terroristes à répétition dirigés contre des civils, 2015 a été une année de défis extraordinaires pour l'Union européenne et l'ensemble de la communauté internationale. L'EIL/Daech a étendu son emprise à certains territoires de Syrie et d'Iraq, commettant des crimes de masse et des atteintes aux droits de l'homme visant plus particulièrement les groupes minoritaires. Dans de nombreuses autres régions du monde, de graves violations des droits de l'homme ont été perpétrées, allant de pair avec une tendance inquiétante aux brimades et aux attaques contre les militants et la société civile.

En 2015, l'UE a adopté le nouveau **plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019)**¹, qui présente les priorités et la stratégie de l'UE pour les cinq années à venir. Ce plan d'action a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du **cadre stratégique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie, adopté en 2012**², avec suffisamment de souplesse pour permettre de réagir aux nouveaux défis. Il vise en outre à mieux faire face aux problèmes, grâce à des actions ciblées et au recours systématique et coordonné à tous les instruments de l'UE, notamment les orientations et lignes directrices de l'UE, les boîtes à outils et autres positions arrêtées d'un commun accord, ainsi que les différents instruments de financement de l'action extérieure, en particulier l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Le plan d'action a été élaboré sur la base de la communication conjointe intitulée "Garder les droits de l'homme au centre des priorités de l'UE"³, présentée par la haute représentante de l'Union et la Commission européenne.

¹ Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, http://eeas.europa.eu/human_rights/docs/eu_action_plan_on_human_rights_and_democracy_f_r.pdf. Le nouveau plan d'action est divisé en **5 chapitres**: **I.** Faire en sorte que les acteurs locaux aient davantage le sentiment d'être parties prenantes à l'action menée **II.** Apporter une réponse aux défis en matière de droits de l'homme **III.** Adopter une approche globale en matière de droits de l'homme à l'égard des situations de conflit et de crise **IV.** Favoriser une cohérence accrue et **V.** Renforcer l'efficacité de la politique de l'UE visant à soutenir les droits de l'homme et la démocratie.

² Conseil de l'Union européenne, *Droits de l'homme et démocratie: cadre stratégique de l'UE et plan d'action de l'UE*, doc. 11737/12 du 25 juin 2012, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11737-2012-INIT/fr/pdf>.

³ JOIN(2015) 16 final, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015JC0016&rid=2>

Nommé en 2012, le **représentant spécial de l'UE (RSUE) pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis**, a continué à œuvrer - sous l'autorité de la HR/VP - à l'accroissement de la cohérence, de l'efficacité et de la visibilité des droits de l'homme dans la politique étrangère de l'UE. En 2015, l'accent a été mis sur l'intensification du dialogue sur les droits de l'homme mené entre l'UE et les partenaires stratégiques ayant une forte présence au niveau régional et multilatéral, le RSUE se rendant à son tour au Mexique, au Brésil, en Chine et en Afrique du Sud; sur l'importance accrue accordée au voisinage de l'UE, y compris au moyen de visites effectuées pour la première fois au Maroc et en Azerbaïdjan; sur le maintien des liens solides noués avec certains pays en transition, y compris le Myanmar/la Birmanie et le Bahreïn, et le lancement des premières discussions sur les droits de l'homme avec Cuba; et sur la nécessité de mieux faire connaître l'action menée par l'UE auprès de l'ONU et de mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'homme en vue de favoriser la prise en charge du processus au niveau régional et de promouvoir l'universalité des droits de l'homme, notamment grâce au lancement d'un premier dialogue stratégique sur les droits de l'homme avec les mécanismes des droits de l'homme de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et à l'approfondissement au renforcement de la coopération avec l'Union africaine.

Sur le plan thématique, le RSUE a continué de s'attacher en particulier à donner des moyens d'action aux défenseurs des droits de l'homme et à la société civile et à rechercher des solutions face à la situation de plus en plus difficile à laquelle ils sont confrontés dans de nombreux pays. Dans le cadre de plusieurs missions et activités de suivi qu'il a menés en 2015, le RSUE s'est plus particulièrement employé à mettre fin à la répression et aux nouvelles lois restrictives visant des organisations non gouvernementales (ONG), à concourir à la libération de défenseurs des droits de l'homme, à mettre sur pied des mécanismes de soutien plus efficaces et à rétablir le dialogue nécessaire pour traiter ces questions.

À la faveur des visites qu'il a effectuées dans près de vingt pays en 2015, de ses interventions orales lors de nombreuses réunions multilatérales de haut niveau et de rencontres organisées avec des centaines d'acteurs clés de gouvernements, d'organisations internationales et de la société civile, le RSUE a également cherché à accroître l'efficacité de l'UE et sa visibilité en tant qu'acteur mondial de premier plan en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à militer en faveur des priorités essentielles de l'UE, y compris la liberté d'expression et d'association, les droits des femmes et des enfants, la lutte contre la torture, la non-discrimination, l'abolition de la peine de mort, les droits économiques, sociaux et culturels, les entreprises et les droits de l'homme, ainsi que la promotion de l'obligation, pour les auteurs de violations des droits de l'homme, de répondre de leurs actes.

Au **niveau multilatéral**, l'UE a continué de défendre avec force la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, en travaillant en particulier dans le cadre de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, mais également d'institutions spécialisées de l'ONU telles que l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans ces contextes, l'UE a mis en avant ses priorités thématiques et ses priorités par pays, et a collaboré avec des pays de toutes les régions du monde, en vue d'atteindre ses objectifs. L'UE a en outre soutenu une intégration plus large des droits de l'homme dans tous les domaines d'action des Nations unies, et a œuvré pour que l'approche des objectifs de développement durable adoptés dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030 soit fondée sur les droits de l'homme. En février, le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités de l'UE dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme⁴. L'UE a continué d'appliquer un plan de travail stratégique annuel, de recourir à des arrangements avec les États membres de l'UE concernant la répartition des tâches et de mener des actions de sensibilisation ciblées, afin de rendre sa participation à ces enceintes plus efficace. L'UE a également coopéré étroitement avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

⁴ Document 6012/16, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6012-2016-INIT/fr/pdf>

Instruments de l'UE

L'UE dispose, pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, d'un large éventail de politiques, d'outils et d'instruments de financement. Il s'agit notamment de la diplomatie publique (déclarations de l'UE), d'outils diplomatiques plus discrets (démarches⁵ et dialogues politiques), mais également des orientations dans le domaine des droits de l'homme et des stratégies par pays en matière de droits de l'homme, des dialogues réguliers sur les droits de l'homme, ainsi que des projets de coopération financière, notamment en vue de soutenir la société civile. L'UE s'efforce de garantir une interaction optimale entre ces instruments, en veillant à les utiliser le plus efficacement possible et conjointement, afin de parvenir aux meilleurs résultats. Les questions relatives aux droits de l'homme ne devraient pas, par exemple, être abordées lors des seuls dialogues sur les droits de l'homme, mais être incluses dans le programme d'autres réunions, y compris les dialogues politiques ou ceux portant sur d'autres sujets (la libéralisation du régime des visas, par exemple) et les sommets.

Orientations dans le domaine des droits de l'homme: l'UE a adopté 11 séries d'orientations⁶ qui définissent des domaines prioritaires en matière d'action extérieure. Les orientations les plus récemment adoptées sont celles relatives à la liberté de religion ou de conviction et celles relatives à la liberté d'expression en ligne et hors ligne. Elles sont essentiellement destinées à servir d'outil pratique pour orienter les acteurs de l'UE, partout dans le monde, lorsqu'ils mettent en œuvre au niveau local les priorités de l'UE en matière de droits de l'homme. Les orientations sont mises à jour à intervalles réguliers.

Stratégies par pays en matière de droits de l'homme: ces stratégies sont, dans une large mesure, élaborées au niveau local par les délégations de l'UE et fondées sur une analyse de la situation d'un pays donné en matière de droits de l'homme. Ces stratégies jouent désormais un rôle central en ce qu'elles contribuent à garantir la cohérence des politiques. Elles fixent les priorités absolues de l'action de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratie, définissent les objectifs clés à long et court termes et décrivent les activités concrètes à mener afin d'atteindre ces objectifs dans le pays concerné.

⁵ Une démarche est un type de représentation diplomatique. C'est un contact officiel pris auprès du représentant d'un pays tiers ou d'une organisation internationale afin de convaincre un gouvernement ou une enceinte, de l'informer ou de recueillir son avis officiel sur une question particulière. Elle peut se dérouler par écrit ou oralement.

⁶ Pour la liste intégrale des 11 séries d'orientations de l'UE en matière de droits de l'homme: http://eeas.europa.eu/human_rights/docs/index_en.htm

Dialogues en matière de droits de l'homme: au fil des ans, des dialogues sur les droits de l'homme ont été mis en place avec un nombre de plus en plus important de pays. Ils visent notamment à débattre de questions d'intérêt mutuel, à renforcer la coopération en matière de droits de l'homme au sein d'enceintes multilatérales telles que les Nations unies, à permettre à l'UE d'avoir avec les pays partenaires un échange sur la préoccupation que lui inspirent les violations des droits de l'homme, à recueillir des informations et à s'efforcer d'améliorer la situation en matière de droits de l'homme dans le pays partenaire en question. Ces dialogues sont des instruments essentiels aux activités que mène l'UE sur le plan bilatéral en la matière, y compris sur des thèmes spécifiques tels que la torture, la peine de mort, la liberté de religion ou de conviction, la liberté d'expression en ligne et hors ligne, les handicaps, les droits des femmes et des enfants, les principes et droits fondamentaux au travail et la coopération au sein des instances multilatérales.

En 2015, l'UE a organisé des dialogues et des consultations formels sur les droits de l'homme avec 34 pays et groupes régionaux partenaires. Les dialogues ont repris avec l'Égypte et la Tunisie (avec ces deux pays, le dernier dialogue s'était tenu en 2010) et, pour la première fois depuis 2009, avec la Biélorussie. En outre, bon nombre des 79 pays de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique qui sont parties à l'accord de Cotonou ont participé à un dialogue avec l'UE.

Préalablement aux dialogues sur les droits de l'homme, des consultations sont menées avec la société civile à Bruxelles et dans le pays dans lequel se tient le dialogue. Des réunions d'information sur les résultats des dialogues sont également organisées. Les forums et les dialogues politiques sont complétés tout au long de l'année par des réunions techniques avec les organisations de la société civile, au cours desquelles l'UE communique des informations sur ses activités et ses stratégies. En mai 2015, une initiative innovante a été prise avec la **Tunisie**, afin de mettre en place un "trilogue" entre la société civile, le gouvernement tunisien et l'UE, dans le contexte du dialogue UE-Tunisie en matière de droits de l'homme.

L'UE dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme

Partenariat UE-Nations unies sur les droits de l'homme: L'UE est très attachée aux organismes des Nations unies travaillant dans le domaine des droits de l'homme et plaide pour un système des droits de l'homme des Nations unies qui soit prompt à réagir, ait un rôle tangible et dont l'action soit suivie d'effets. L'UE soutient l'action en faveur des droits de l'homme menée dans le monde entier par le Haut-Commissaire et ses collaborateurs. Elle œuvre en faveur d'une coopération pleine et entière avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, y compris en permettant aux titulaires de mandat d'accéder en toute liberté à la population et à la société civile et de nouer des contacts avec elles. L'UE fait preuve d'un attachement indéfectible aux organes de suivi des traités des Nations unies et s'appuie, pour les travaux qu'elle mène au niveau des pays, sur leurs conclusions et recommandations. De même, l'UE appuie le processus d'examen périodique universel et appelle tous les pays à y participer pleinement, notamment en donnant suite aux recommandations.

70^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, Troisième Commission: la Troisième Commission (Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles) de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui s'est réunie en octobre-novembre 2015, a examiné une soixantaine de résolutions, et l'UE a été très active, faisant neuf déclarations formelles et intervenant dans plus de 45 dialogues interactifs avec des responsables des Nations unies, des titulaires de mandat en matière de droits de l'homme et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. L'UE a présenté des initiatives sur la liberté de religion ou de conviction, les droits de l'enfant (conjointement avec le GRULAC⁷), la République populaire démocratique de Corée (conjointement avec le Japon) et le Myanmar/la Birmanie - qui ont toutes été adoptées avec un soutien important - et a également appuyé un certain nombre d'initiatives présentées par des pays partenaires, y compris des résolutions sur l'Iran, la Syrie et les défenseurs des droits de l'homme.

Conseil des droits de l'homme des Nations unies: sessions 28 à 30 et deux sessions extraordinaires:

l'année 2015 a été une nouvelle année chargée pour le Conseil des droits de l'homme, les trois sessions ordinaires ayant été complétées par deux sessions extraordinaires: une le 1^{er} avril "dans le contexte des attentats terroristes et des abus et violations des droits de l'homme commis par le groupe terroriste Boko Haram" et une autre le 17 décembre sur "la prévention de la détérioration de la situation des droits de l'homme au Burundi".

⁷ GRULAC: Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes

Organisation internationale du travail (OIT), Conférence internationale du travail et conseil d'administration: en 2015, l'UE a fait 55 déclarations à l'OIT lors de la 104^e session de la Conférence internationale du travail, lors des 323^e, 324^e et 325^e sessions du conseil d'administration ainsi que lors de deux réunions tripartites. L'UE et ses États membres ont appuyé les principes fondamentaux au travail, le développement durable, la protection du travail, notamment contre les formes inacceptables de travail, ainsi que le suivi des progrès réalisés. Ils ont évoqué les violations des normes fondamentales du travail en Érythrée, en Mauritanie, au Myanmar/en Birmanie et au Qatar, pour ce qui concerne le travail forcé, au Cambodge et au Cameroun, pour ce qui concerne le travail des enfants, et au Bangladesh, en Biélorussie, aux Fidji, au Guatemala et au Swaziland, pour ce qui concerne la liberté d'association. Par ailleurs, l'UE a soutenu fermement les travaux du mécanisme de contrôle unique de l'OIT.

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

L'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) est l'un des principaux instruments de financement extérieur utilisés pour défendre et soutenir la démocratie dans le monde. Tirant parti de ce qui constitue sa plus grande force, à savoir sa capacité à opérer sans le consentement du gouvernement hôte, l'IEDDH peut faire porter son action principalement sur des questions sensibles et des approches innovantes et coopérer directement avec les organisations de la société civile isolées ou marginalisées.

Par rapport à son prédécesseur de 2007-2013, l'IEDDH qui couvre la période 2014-2020 a été adapté pour tenir compte de nouvelles réalités, adopte une approche plus stratégique et est plus facile à utiliser sur le plan des procédures. Son budget a été accru, ce qui permettra à l'UE de renforcer son soutien à l'essor des sociétés civiles et au rôle spécifique qu'elles jouent en tant que moteurs de progrès dans le domaine du droits de l'homme et de la démocratie. Pour y parvenir, il faudra notamment accroître la capacité de l'UE à réagir rapidement à des situations d'urgence concernant les droits de l'homme et soutenir davantage les mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme.

Une aide est en outre apportée à la mise en place de missions d'observation électorale, au suivi de leurs recommandations, ainsi qu'à l'amélioration des processus démocratiques et électoraux. Par ailleurs, en matière de protection des droits de l'homme et de soutien des processus démocratiques, les objectifs spécifiques de l'IEDDH ont été mieux définis, en ce qu'ils s'attachent notamment:

- à formuler plus précisément le rôle de la société civile, notamment en mentionnant expressément la coopération entre la société civile et les autorités locales et autorités publiques concernées;
- à mettre davantage l'accent sur chaque groupe vulnérable (minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques, femmes, personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI), populations autochtones);
- à insister davantage sur les droits économiques, sociaux et culturels.

2. L'approche de l'UE en matière de droits de l'homme à l'égard des situations de conflit et de crise

Intégrer les droits de l'homme dans les domaines de la prévention des conflits, de la gestion des crises et de la justice transitionnelle

En 2015, les conflits et les crises ont affecté la vie de millions de civils. Dans de nombreux conflits armés, il est courant que soient commises des violations graves du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. L'intérêt que l'UE porte aux droits de l'homme se manifeste notamment par l'intégration des considérations liées aux droits de l'homme dans l'ensemble de ses politiques et instruments de financement traitant de ces questions.

En 2015, l'UE a pris des mesures supplémentaires pour intégrer ses politiques en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes dans la planification, la mise en œuvre, la conduite et l'évaluation des **missions et opérations relevant de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)**.

Conformément aux procédures de gestion de crise de 2013⁸, les considérations relatives aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes ont été prises en compte durant le processus de planification des nouvelles missions et opérations, et une analyse de la situation dans ces deux domaines a été intégrée aux documents de planification de la PSDC. En 2015, la plupart des missions et opérations PSDC comptaient des conseillers ou des points de contact pour les droits de l'homme et les questions d'égalité entre hommes et femmes. Les conseillers et points de contact ont notamment pour tâche à la fois d'intégrer ces questions dans l'action de la mission ou de l'opération et de mettre en œuvre certaines activités précises.

Les formations PSDC comprennent des volets consacrés aux droits de l'homme et à l'égalité hommes-femmes: cours d'orientation dans le domaine de la PSDC, formations préalables au déploiement du personnel et stages portant sur la réforme du secteur de la sécurité (RSS) organisés par divers États membres dans le cadre du Collège européen de sécurité et de défense (CESD). Ces deux volets sont également mis en exergue dans les cours de haut niveau et ceux destinés au personnel de direction des missions. Des formations spécialisées sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, les enfants face aux conflits armés, la protection des civils et la prévention des conflits sont également disponibles dans le cadre du CESD et d'autres initiatives des États membres.

⁸ Doc. 7660/2/13 REV 2, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7660-2013-REV-2/en/pdf>

Durant l'année 2015, grâce notamment aux conseils techniques fournis par la **mission de conseil de l'UE en Ukraine (EUAM Ukraine)**, l'UE a joué un rôle important dans l'élaboration de la stratégie ukrainienne en matière de droits de l'homme, que le président Petro Porochenko a approuvée en août 2015, et du plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie au cours de la période 2016-2020. Les conseillers de l'EUAM Ukraine ont participé à des groupes de travail et ont soumis des recommandations qui ont été intégrées dans le projet final du plan d'action. Les principales contributions apportées par l'EUAM Ukraine ont porté sur les domaines suivants: conseils pour la lutte contre la torture et les traitements inhumains, protection des droits des prisonniers, réformes essentielles du système pénitentiaire, droit à un procès équitable, droit à la vie privée et liberté de réunion pacifique. L'EUAM Ukraine a plaidé en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la ratification de la convention d'Istanbul (sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique) et de l'adoption d'un plan d'action national en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies (qui examine l'impact de la guerre sur les femmes et le rôle que celles-ci peuvent jouer dans la gestion des conflits).

En novembre 2015, le Conseil a adopté les conclusions et le cadre d'action de l'UE en matière de soutien à la **justice transitionnelle**⁹. Ce faisant, l'UE est devenue la première organisation régionale dotée d'une stratégie consacrée à la justice transitionnelle. Le cadre d'action en question fait apparaître l'importance que l'UE attache à cette question, renforce la cohérence de l'action menée par l'UE en la matière et fournit des orientations au personnel de l'UE et de ses États membres.

Sur le plan pratique, l'UE est restée active en la matière, s'investissant dans des pays en transition grâce aux efforts qu'elle a déployés dans les domaines de la réaction en cas de crise, de la prévention des conflits, du relèvement après un conflit, de la sécurité et du développement. La question a été soulevée dans le cadre de plus d'une dizaine de dialogues politiques menés avec des pays partenaires durant l'année 2015. Un envoyé de l'UE pour le processus de paix en Colombie a été nommé en octobre pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de paix intervenu dans le pays le 23 septembre. Une formation a également été organisée tout au long de l'année pour le personnel de l'UE et de ses États membres qui travaillent sur les questions liées à la justice transitionnelle.

⁹ Document 13576/15, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-13576-2015-INIT/fr/pdf>.

L'UE continue d'être l'un des plus grands contributeurs financiers du monde en ce qui concerne les initiatives en matière de justice transitionnelle et fournit des financements en faveur de la justice, d'initiatives de recherche de la vérité, de réformes institutionnelles et de programmes de réparations, y compris dans le cadre d'un soutien à la société civile et aux groupes de victimes. Les projets financés en 2015 allaient d'un petit projet pilote visant à soutenir l'accès des victimes à la justice, lancé en République démocratique du Congo (RDC), à l'octroi d'une aide d'ampleur destinée à la formation de procureurs et à des campagnes de sensibilisation pour le Tribunal pénal international de l'ONU pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). L'UE a également apporté un soutien à l'accès des victimes à la justice dans le cadre d'un programme mondial pour une justice transitionnelle soucieuse d'égalité entre les sexes, mis en œuvre conjointement avec l'ONU Femmes.

L'UE a continué à coopérer étroitement avec les Nations unies (notamment le rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition), des organisations régionales et la société civile en vue de soutenir la justice transitionnelle.

Elle a poursuivi ses efforts pour faire en sorte que les auteurs de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité aient à répondre de leurs actes et que justice soit rendue aux victimes d'atrocités. Dans ce cadre, l'UE a continué à soutenir la **Cour pénale internationale (CPI)**¹⁰, surtout en apportant un appui politique à la Cour dans des enceintes multilatérales telles que le Conseil de sécurité et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'UE a apporté une assistance financière à la Cour et à des acteurs de la société civile pour soutenir la cause de la CPI.

Un exemple de ce soutien est l'action constante que mène l'UE en faveur de l'universalité du Statut de Rome et d'une meilleure compréhension du mandat de la CPI. L'UE a continué de tout mettre en œuvre pour faire avancer ce processus auprès des États tiers, en particulier lors des dialogues sur les droits de l'homme qu'elle a mis en place, grâce à des démarches systématiques à l'échelle mondiale, à l'organisation de séminaires spécialisés au niveau local ou régional, à l'inclusion systématique dans les accords conclus avec des pays tiers d'une clause relative à la CPI destinée à encourager la ratification du statut de la CPI ou l'adhésion à celui-ci ainsi qu'à offrir une assistance pour sa mise en œuvre, ou au soutien financier qu'elle apporte aux organisations de la société civile qui militent pour l'universalité du Statut de Rome.

¹⁰ Conformément à la décision 2011/168/PESC du Conseil du 21 mars 2011 et à l'accord de coopération et d'assistance de 2006.

L'UE et ses États membres ont joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour renforcer la coopération avec la Cour. L'UE a en particulier mené une action cohérente pour encourager les États à coopérer pleinement avec la CPI, y compris en exécutant rapidement les mandats d'arrêt. Le document sur la réaction de l'UE dans les cas où les États tiers ne coopèrent pas avec la Cour pénale internationale porte plus particulièrement sur la manière dont l'UE et ses États membres peuvent réagir en cas de non-coopération ou de non-coopération persistante ou répétée, et sur la question de savoir à quel moment il convient d'éviter des contacts qui ne sont pas essentiels avec des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt émis par la CPI. La réaction de l'UE à la visite que le président soudanais, M. el-Béchir, a effectuée en Afrique du Sud en juin 2015 constitue un bon exemple à cet égard¹¹.

Enfin, l'UE continue d'être profondément attachée à la mise en œuvre du principe de complémentarité consacré dans le Statut de Rome. À cette fin, l'UE a donné des orientations concrètes pour combler le fossé entre la justice internationale et les systèmes judiciaires nationaux. En Côte d'Ivoire, par exemple, l'UE a contribué au renforcement des secteurs de la justice et du système pénitentiaire. Une priorité particulière a été accordée à la réhabilitation du système judiciaire afin d'offrir aux citoyens un accès équitable à celui-ci.

L'UE continue à figurer parmi les principaux défenseurs du **droit international humanitaire (DIH)** et des principes humanitaires. Par exemple, dans ses déclarations du 25 août et du 22 septembre 2015 sur les attaques perpétrées contre le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) au Yémen, Christos Stylianidis, commissaire de l'UE pour l'aide humanitaire et la gestion des crises, a exhorté toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et à cesser de s'en prendre aux travailleurs humanitaires. Dans sa déclaration du 18 septembre relative aux attaques perpétrées sur des zones civiles d'Alep, en Syrie, le commissaire a condamné toutes les attaques aveugles contre la population civile et a demandé à toutes les parties au conflit de respecter le droit international humanitaire et d'assurer la protection des civils. De même, dans sa déclaration sur les attaques aériennes qui ont frappé un hôpital de Médecins sans frontières à Kunduz, en Afghanistan, le 3 octobre 2015, il a appelé toutes les parties au conflit à respecter le droit international humanitaire et à faire en sorte que les infrastructures médicales et les travailleurs humanitaires soient protégés.

¹¹ Document 150614_02_fr, Bruxelles, 14/06/2015, http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/150614_02_fr.htm

L'UE a poursuivi la mise en œuvre de ses lignes directrices de 2005 concernant le droit international humanitaire (mises à jour en 2009), qui décrivent les instruments opérationnels dont disposent l'Union européenne et ses institutions et organes pour promouvoir le respect du droit humanitaire international. Ces lignes directrices encouragent en outre les États tiers et les acteurs non étatiques à respecter ce droit. L'UE a continué de s'employer à renforcer sa participation aux principaux instruments internationaux de droit humanitaire et aux autres instruments juridiques pertinents ayant une incidence sur le droit international humanitaire¹².

Afin d'améliorer la mise en œuvre du droit international humanitaire au niveau national, l'UE a continué à soutenir les États dans leurs efforts visant à adopter une législation nationale relative à leurs obligations en matière de droit international humanitaire. Ainsi, l'UE a appelé le gouvernement de l'Iraq à adhérer au protocole additionnel aux conventions de Genève (protocole II), qui permet la pleine application du droit international humanitaire dans le cadre de conflits armés non internationaux. Elle a également financé des programmes en vue de contribuer à renforcer l'efficacité et la responsabilité du secteur de la sécurité et de l'appareil judiciaire.

L'UE a continué à promouvoir la diffusion dans l'UE et dans les pays tiers de publications sur le droit international humanitaire, auxquelles elle apporte un soutien, ainsi que la formation dans ce domaine, en particulier auprès des autorités nationales, des acteurs armés non étatiques et des travailleurs humanitaires. Ainsi, les missions de formation de l'UE en Somalie et au Mali incluent dans leur programme une formation dans les domaines du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) demeure un partenaire de premier plan pour l'organisation de formations en droit international humanitaire et la diffusion de ce droit et il a continué de recevoir un soutien financier de l'UE à cette fin.

¹² Dans le plein respect des compétences attribuées et des limites imposées à l'UE dans les questions liées au droit international humanitaire par le traité sur l'Union européenne (TUE) et le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), tels qu'ils ont été modifiés par le traité de Lisbonne.

À l'occasion de la **32^e conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, qui a eu lieu du 8 au 10 décembre 2015, l'UE, ses États membres et les sociétés nationales de la Croix-Rouge de l'Union européenne ont pris plusieurs engagements conjoints ambitieux¹³. Ces engagements visent notamment à renforcer le respect du droit international humanitaire et les dispositions du droit international humanitaire protégeant les personnes privées de liberté, à promouvoir et à diffuser le droit international humanitaire ainsi qu'à accroître le respect et la protection des missions médicales en période de conflit armé ou lors d'autres situations d'urgence, de même que la prévention des violences sexuelles et sexistes et la lutte contre ce phénomène en période de conflit armé ou au lendemain de catastrophes ou d'autres situations d'urgence.

Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

En 2015, l'Europe a été confrontée à un afflux sans précédent de réfugiés, de demandeurs d'asile et de migrants en situation irrégulière, caractérisé par une augmentation notable de la proportion d'enfants et qui a provoqué en Méditerranée et le long de la route migratoire des Balkans occidentaux une crise humanitaire entraînant notamment des pertes tragiques de vies en mer tout au long de l'année.

¹³ <http://rcrcconference.org/international-conference/pledges/>.

Face à ce formidable défi, l'UE s'est efforcée de faire en sorte que la protection des droits de l'homme constitue une priorité de son action. Le Conseil européen, dans sa déclaration du 23 avril¹⁴ et dans ses conclusions des 25 et 26 juin¹⁵, est convenu de la nécessité de réagir rapidement et efficacement face à la crise humanitaire, tout en élaborant une stratégie à moyen et long terme et en intensifiant la coopération avec les pays tiers d'origine et de transit. L'agenda européen en matière de migration¹⁶, adopté par la Commission européenne en mai, fait du respect des droits de l'homme une priorité dans chacun des domaines d'action. Les dirigeants africains et européens réunis au sommet de La Valette les 11 et 12 novembre ont souligné qu'il était important de protéger les droits de l'homme des migrants, et le plan d'action¹⁷ qui a été adopté lors de ce sommet inclut un certain nombre d'engagements précis à cet égard, à savoir notamment faciliter l'accès à la justice, à l'assistance juridique, à la protection des témoins, à la santé et au soutien sociopsychologique pour les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile; soutenir les pays dans les efforts qu'ils consentent pour adhérer et se conformer à la convention relative au statut des réfugiés de 1951 et à son protocole de 1967; renforcer les capacités de protection des pays qui accueillent des réfugiés; enfin, lutter contre les violations des droits de l'homme qui contribuent à l'instabilité. De même, la ferme volonté de respecter la dignité ainsi que les droits de l'homme des migrants et des réfugiés a été réaffirmée lors de la conférence de haut niveau sur la route de la Méditerranée orientale et des Balkans occidentaux, qui s'est tenue le 8 octobre à Luxembourg, et s'est traduite par des mesures opérationnelles concrètes énoncées par les dirigeants dans la déclaration relative aux flux de réfugiés le long de la route des Balkans occidentaux qu'ils ont adoptée le 25 octobre¹⁸.

¹⁴ Document 204/15, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/04/23-special-euco-statement/>

¹⁵ Document 500/15, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/06/26-euco-conclusions/>

¹⁶ Document COM(2015) 240 final, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52015DC0240&qid=1465546809512&from=fr>

¹⁷ Document 809/15, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/11/12-valletta-final-docs/>

¹⁸ http://ec.europa.eu/news/2015/docs/leader_statement_final.pdf

Les droits de l'homme constituent de longue date une priorité de la coopération menée par l'UE avec les pays tiers dans le cadre général de la politique extérieure en matière de migrations - l'approche globale de la question des migrations et de la mobilité (AGMM)¹⁹ -, qui intègre de manière transversale la question des droits de l'homme des migrants et des réfugiés. En 2015, l'UE a continué à soutenir dans des pays partenaires des projets visant à améliorer les conditions de détention des migrants, des activités destinées à améliorer le traitement des enfants migrants non accompagnés, des projets de renforcement des capacités tendant à contribuer à la mise en place de meilleurs systèmes de protection des réfugiés et des projets ayant pour objectif d'améliorer l'accès des migrants à la justice. Dans le cadre du train de mesures sur la migration qu'elle a proposé le 9 septembre, la Commission européenne a alloué 1,8 milliard d'euros pour créer un fonds fiduciaire de l'UE pour l'Afrique²⁰, qui financera notamment des projets assurant une meilleure protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et aider les communautés qui les accueillent. Le fonds fiduciaire régional de l'Union européenne en réponse à la crise syrienne²¹ (le fonds "Madad") a adopté ses premiers dispositifs d'intervention en 2015, pour une valeur de 390 millions d'euros. Ce fonds fiduciaire fournira une aide à quelque 1,5 million de réfugiés syriens ainsi qu'à des communautés d'accueil en Jordanie, au Liban et en Turquie; cette aide mettra l'accent sur l'éducation, la résilience et le développement local, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que la sécurité alimentaire, et sera destinée aux enfants et aux jeunes. En novembre 2015, l'UE a lancé la facilité en faveur des réfugiés en Turquie, qui fournira 3 milliards d'euros en vue d'aider les réfugiés syriens en Turquie. L'UE a continué à soutenir un programme régional de développement et de protection en Iraq, en Jordanie et au Liban pour les réfugiés en provenance de Syrie, et deux nouveaux programmes régionaux de développement et de protection dans la Corne de l'Afrique et en Afrique du Nord ont été lancés en 2015. La protection des droits de l'homme des migrants et des réfugiés constitue un élément essentiel de ces programmes.

Dans le cadre de l'appel à propositions global au titre de l'IEDDH 2015, 5 millions d'euros ont été alloués à des projets visant à soutenir les droits de l'homme des migrants, y compris des demandeurs d'asile dans des pays tiers et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, ainsi que des apatrides. Cet appel vient compléter l'action menée dans le cadre de la société civile mondiale, dotée d'un montant de 11,5 millions d'euros, qui a été lancée en 2014 et qui est axée sur la protection et la promotion des droits des migrants vulnérables et des victimes de la traite des êtres humains.

¹⁹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:52011DC0743&from=fr>

²⁰ http://ec.europa.eu/europeaid/regions/africa/eu-emergency-trust-fund-africa_en

²¹ http://ec.europa.eu/enlargement/neighbourhood/countries/syria/madad/index_en.htm

Au cours de l'année, les questions relatives aux droits des migrants ont été systématiquement abordées dans le cadre des dialogues politiques sur les droits de l'homme menés avec les pays partenaires; par ailleurs, les partenariats pour la mobilité ont fourni un cadre pour évoquer les questions relatives aux droits de l'homme de façon systématique lors des dialogues politiques sur les migrations menés avec des pays tiers. Huit partenariats de ce type ont à présent été mis en place et des négociations sont en cours avec la Biélorussie et le Liban.

Des conseillers spécialisés dans les questions relatives aux droits de l'homme, au droit des réfugiés et à l'égalité entre les hommes et les femmes ont été désignés auprès de l'EU NAVFOR MED opération SOPHIA²², laquelle veille à ce que son personnel reçoive une formation dans le domaine des droits de l'homme et du droit humanitaire. À la fin de 2015, l'opération avait sauvé 7 000 personnes en mer.

La traite des êtres humains (TEH) fait partie intégrante de l'agenda européen en matière de migration et du programme européen en matière de sécurité. En 2015, l'UE a donné la priorité à la TEH dans le nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie ainsi que dans le nouveau cadre pour les activités menées par l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et d'émancipation des femmes dans le contexte des relations extérieures de l'Union pour la période 2016-2020, qui fait de l'élimination de la traite des filles et des femmes, toutes formes d'exploitation confondues, l'une de ses priorités. Lors du sommet de La Valette, les dirigeants politiques se sont en outre engagés à apporter une protection, un soutien et une assistance aux victimes de la traite, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, tels que les femmes et les enfants.

L'UE a également renforcé sa lutte contre le travail forcé, au niveau tant interne qu'externe, œuvrant activement à la ratification du protocole de 2014 relatif à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, de l'Organisation internationale du travail²³.

²² Force navale de l'Union européenne - Méditerranée, opération SOPHIA

²³ Décisions du Conseil (UE) n° 2015/2037 et (UE) n° 2015/2071.

Lutte contre le terrorisme

En 2015, l'Europe a été confrontée dans de nombreuses parties du continent à des attentats terroristes et à des tentatives avortées d'attentats, qui ont fait de nombreuses victimes et perturbé la vie quotidienne. L'incitation au terrorisme venait principalement de l'étranger (l'EIL/Daech), mais les attentats terroristes ont dans une large mesure été commis par des citoyens de l'UE.

Des organisations terroristes continuent de commettre partout dans le monde de graves violations des droits de l'homme. Des actes d'une extrême violence, tels que des assassinats, des viols, des tortures et des enlèvements sont perpétrés quotidiennement par des organisations terroristes telles que l'EIL/Daech, Al-Qaida, Boko Haram et d'autres, qui pratiquent également l'esclavage et l'extorsion. L'Union européenne et ses États membres sont fermement résolus à lutter, avec leurs partenaires, contre les organisations terroristes et les causes profondes du terrorisme.

Dans ces circonstances extraordinaires, l'UE a continué de souligner que l'efficacité et le succès de la lutte contre le terrorisme reposent en premier lieu sur le respect total des droits de l'homme.

À la suite des événements survenus en janvier à Paris, l'UE a réagi en tenant compte systématiquement de la stratégie visant à lutter contre le terrorisme qu'elle a adoptée en 2005 (prévention, protection, poursuites et réaction) et en respectant pleinement le droit international et les normes internationales des droits de l'homme. L'accent a été mis sur la prévention du terrorisme, en particulier en luttant contre la radicalisation, le recrutement de terroristes, la fourniture à ceux-ci d'armes et de matériel et le financement du terrorisme, et sur la nécessité de s'attaquer aux facteurs déclencheurs, comme les conflits, la pauvreté, la prolifération d'armes et la fragilité de certains États, qui permettent aux groupes terroristes de prospérer.

En conséquence, le Conseil des affaires étrangères de février 2015 a, dans ses conclusions relatives à la lutte contre le terrorisme²⁴, appelé à lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent en soutenant des initiatives telles que les institutions inspirées du Forum mondial de lutte contre le terrorisme: le centre international d'excellence pour la lutte contre l'extrémisme violent, le Fonds mondial pour la mobilisation et la résilience communautaires (GCERF) et l'Institut international pour la justice et l'État de droit. En un mot, ces institutions apportent un soutien aux stratégies nationales de lutte contre le terrorisme, s'attaquent aux causes profondes de la radicalisation, encouragent la tolérance et la compréhension entre les peuples et les sociétés et organisent des formations innovantes pour mettre en place de bonnes pratiques en matière de lutte contre le terrorisme, fondées sur l'État de droit.

²⁴ Communiqué de presse 43/15, <http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/02/150209-council-conclusions-counter-terrorism/>

Le réseau européen de sensibilisation à la radicalisation (RSR), réseau de l'UE comptant 2 000 praticiens, s'est révélé être particulièrement utile pour définir et échanger les meilleures pratiques en matière de prévention de la radicalisation. Il s'agit notamment de mettre au point des contre-discours pour prévenir la radicalisation à un stade précoce et pour lutter contre la propagande terroriste dans les médias sociaux. En outre, l'UE est déterminée à lutter contre la menace que représentent les combattants terroristes étrangers en adoptant une approche stratégique globale, comme en témoigne la stratégie de lutte contre le terrorisme en ce qui concerne la Syrie et l'Iraq, adoptée en octobre 2014.

Le nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que le respect de la liberté d'opinion et d'expression soit intégré dans les politiques et programmes ayant trait à la lutte contre le terrorisme au stade de leur élaboration.

D'autres documents d'orientation de l'UE, tels que notamment celui concernant la stratégie pour un marché numérique²⁵, soulignent que les mesures prises pour assurer la sécurité et lutter contre la diffusion de contenus illégaux ne sauraient l'être au détriment de droits de l'homme tels que la liberté d'expression.

Au cours de l'année écoulée, les questions relatives aux droits de l'homme ont été abordées dans le cadre des dialogues sur la lutte contre le terrorisme menés avec des pays tiers (Inde, Israël, Pakistan et Tunisie), ainsi qu'avec les Nations unies. En outre, un atelier a été organisé au Liban. Au cours de ces dialogues, l'UE invite toujours les pays tiers à intégrer les droits de l'homme dans leurs activités de lutte contre le terrorisme et invite le pouvoir judiciaire, en ce qui concerne la justice pénale, à passer d'un système fondé sur l'obtention d'aveux à un système reposant sur l'obtention de preuves.

La région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord demeure une priorité en ce qui concerne l'élaboration d'une stratégie qui 1) tienne compte de tous les facteurs qui sous-tendent le terrorisme et la radicalisation, 2) adopte une approche inclusive, associant la société civile, et 3) se conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.

La réunion annuelle des États membres de l'UE consacrée à l'examen de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations unies était axée sur les femmes, la paix et la sécurité dans le contexte du terrorisme et de l'extrémisme violent. En marge de la 70^e Assemblée générale des Nations unies, l'UE a également organisé une manifestation parallèle intitulée "*Integrating the gender dimension in preventing and countering violent extremism policy and practice*" (Intégrer la dimension hommes-femmes dans les stratégies et pratiques visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent). En octobre 2015, une nouvelle résolution du Conseil de sécurité des Nations unies a été adoptée, la résolution 2242 (2015), qui intègre la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans le programme "Femmes, paix et sécurité".

²⁵ http://ec.europa.eu/priorities/digital-single-market_en

L'action de l'UE dans ce domaine acquiert une importance politique, une portée géographique et une dotation financière croissantes, les activités menées dans le cadre des projets en cours représentant au total 142 millions d'euros. Dans la mesure où les projets de renforcement des capacités de lutte contre le terrorisme sont souvent mis en place dans des pays présentant un piètre bilan en matière de respect des droits de l'homme, il est nécessaire de trouver un équilibre entre les considérations en matière de sécurité et les droits de l'homme. Dans ce contexte, la Commission européenne a élaboré des orientations opérationnelles afin de garantir la prise en compte des droits de l'homme tout au long du cycle d'actions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, y compris la cybercriminalité, ainsi que de la lutte contre la cybersécurité, comme le prévoit le règlement de l'UE instituant un instrument contribuant à la stabilité et à la paix²⁶.

3. Faire face aux principaux défis dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie

Promouvoir un espace de liberté pour la société civile et soutenir les défenseurs des droits de l'homme

De nouveaux développements sont intervenus dans ce domaine durant les dernières années. Si le foisonnement des organisations de la société civile, grâce notamment aux réseaux sociaux et à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, témoigne d'une évolution positive, l'intensification des actions restrictives menées par des gouvernements autoritaires contre ces mêmes organisations constitue un aspect négatif. Les campagnes de dénigrement, les restrictions pesant sur l'accès aux financements provenant de l'étranger et le recours à l'intimidation et à la violence contre les militants, y compris par des entreprises privées ou des milices ne constituent, que quelques exemples des graves difficultés auxquelles la société civile est confrontée. Dans nombre de cas, l'État ne protège ni les personnes ni les organisations, pas plus qu'il n'enquête ou n'engage des poursuites.

En 2015, l'UE a exprimé à différentes reprises, et notamment à l'occasion des dialogues bilatéraux sur les droits de l'homme et dans des enceintes multilatérales, la préoccupation que lui inspirent les restrictions accrues à la liberté d'association, à la liberté d'expression et à la liberté de se réunir pacifiquement et, d'une manière plus générale, les restrictions imposées aux activités des organisations de la société civile, y compris les partenaires sociaux.

²⁶ Règlement (UE) n° 230/2014, article 10, <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0230&from=fr>

En ce qui concerne la liberté d'expression en ligne et hors ligne, l'UE s'est principalement attachée en 2015 à mettre en œuvre les orientations qu'elle avait établies en 2014²⁷. Par l'entremise de ses dialogues sur les droits de l'homme, l'UE a mieux fait connaître les orientations qui avaient été adoptées et elle a encouragé les pays tiers à prendre des mesures concrètes pour prévenir la violence et le harcèlement et développer un environnement sûr pour les journalistes et autres acteurs des médias. Chaque fois que cela a été nécessaire, l'UE a fait des déclarations publiques condamnant les attaques contre des journalistes et des blogueurs.

L'UE a participé aux débats de l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers) et du Forum sur la gouvernance de l'Internet (FGI), au processus d'examen décennal du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), ainsi qu'à la conférence mondiale sur le cyberspace, qui s'est tenue à La Haye les 15 et 16 avril 2015, en vue d'encourager la liberté d'opinion et d'expression, en coopération avec la société civile et d'autres acteurs concernés. Elle a aussi suivi de près les travaux de la Coalition pour la liberté en ligne.

Des conclusions sur la cyberdiplomatie²⁸ ont été adoptées par le Conseil en 2015. Ces conclusions ainsi que les conclusions sur la gouvernance de l'Internet²⁹, adoptées par le Conseil en 2014, traduisent la nécessité de protéger les droits de l'homme en ligne, y compris la liberté d'expression et le droit à la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Les orientations relatives à la liberté d'expression ont par ailleurs fait l'objet d'une campagne de promotion dans toutes les délégations de l'UE, dans le but d'orienter l'élaboration de tous les futurs programmes. Un nouveau programme de soutien aux délégations (financé par l'IEDDH et devant démarrer en 2016), portant sur le soutien de l'UE aux médias et à la liberté d'expression dans des pays pilotes dans le domaine de la démocratie, vise à aider les délégations et les acteurs des médias dans des pays tiers à appliquer les orientations dans leurs actions et activités. De nouveaux projets/programmes financés par les instruments de financement géographiques ont été adoptés, par exemple en Jordanie, au Sénégal et en Tunisie. En outre, l'IEDDH 2014/2015 a financé différents projets dans des domaines en rapport avec les orientations, par exemple au Myanmar/en Birmanie.

²⁷ <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9647-2014-INIT/fr/pdf>

²⁸ Document 6122/15, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-6122-2015-INIT/fr/pdf>.

²⁹ Document 16200/14, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-16200-2014-INIT/fr/pdf>.

L'UE est par ailleurs déterminée à assurer un haut niveau de protection des données à caractère personnel des personnes physiques dans l'UE ainsi qu'à promouvoir auprès de ses partenaires extérieurs des normes élevées en la matière. En ce qui concerne le cadre juridique, l'UE est en train de revoir et renforcer la directive 95/46/CE³⁰ relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Tout au long de 2015, l'UE a constaté que la liberté de réunion pacifique se heurtait à un nombre croissant de difficultés et d'obstacles, par exemple le recours excessif à la force pour assurer le maintien de l'ordre lors de manifestations et l'application d'amendes et de pénalités excessives pour l'organisation de manifestations pacifiques non autorisées ou la participation à de tels événements. Plusieurs déclarations publiques ont été faites en 2015 pour demander le respect du droit de manifester pacifiquement et insister sur l'importance qu'il y a à promouvoir ce droit.

Dans le cadre du dialogue élargi et des contacts noués entre l'UE et la société civile, l'UE a organisé à Bruxelles, les 3 et 4 décembre, le **Forum UE-ONG 2015 sur les droits de l'homme**, qui s'est attaché exclusivement à examiner la question de la protection et de la promotion de l'espace dévolu à la société civile et à recenser les moyens permettant de mettre en place des stratégies pour répondre aux menaces pesant sur la société civile dans de nombreux pays. Plus de 230 participants, issus essentiellement d'organisations de la société civile du monde entier, y ont participé.

Dans son allocution, M^{me} Federica Mogherini, haute représentante et vice-présidente de la Commission, a adressé un message fort de soutien aux organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme, en indiquant aux participants que *"la société civile a un rôle crucial à jouer dans la politique étrangère de l'UE. Elle n'est pas seulement un acteur essentiel, elle est aussi un des principaux moteurs de changement dans toutes les sociétés, sur le plan de la démocratie, de la bonne gouvernance, de la résilience, de la cohésion et de la promotion des droits humains fondamentaux."*³¹ La haute représentante a aussi demandé de nouveaux efforts soient déployés afin de lutter contre les tentatives menées dans de nombreux pays du monde pour contrôler le travail de la société civile.

³⁰ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3A114012>

³¹ Document 151204_01_en. Allocution de M^{me} Federica Mogherini, haute représentante/vice-présidente, lors du Forum UE-ONG sur les droits de l'homme (décembre 2015), http://eeas.europa.eu/statements-eeas/2015/151204_01_en.htm

Au nombre des autres intervenants figuraient Maina Kiai, rapporteur spécial des Nations unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, Michel Forst, rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, Emilio Álvarez Icaza Longoria - secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme³² (CIDH), Stavros Lambrinidis, représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, et un grand nombre de défenseurs des droits de l'homme. L'UE apporte un soutien résolu aux rapporteurs spéciaux des Nations unies qui s'emploient à aider les défenseurs des droits de l'homme et la société civile.

L'Union européenne est consciente du rôle important que jouent les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) en tant qu'acteurs des droits de l'homme et catalyseurs du développement, et elle renforce le soutien qu'elle leur apporte, sur le plan tant politique que financier.

L'aide aux INDH constitue la première action du premier objectif du nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019), signe que l'UE considère les INDH comme des acteurs essentiels de l'architecture plus large des droits de l'homme. L'approche consistant à faire en sorte que les acteurs locaux aient davantage le sentiment d'être parties prenantes à l'action menée, notamment par un soutien aux institutions publiques (objectif I du plan d'action de l'UE) traduit également l'idée de favoriser les partenariats, dans la mesure où la culture des droits de l'homme et de la démocratie ne peut vraiment s'enraciner que s'il y a une forte adhésion au niveau local.

Lorsqu'elles agissent de manière autonome et avec suffisamment de moyens sur le plan financier et humain, les INDH peuvent jouer véritablement un rôle d'intermédiaire entre la société civile, la population et les pouvoirs publics, d'une part, et les autorités nationales et les organismes régionaux et internationaux compétents en matière de droits de l'homme, de l'autre.

Les INDH sont des acteurs essentiels et constituent un élément fondamental dans le cadre international, régional et national des droits de l'homme. Par leurs activités de suivi, d'établissement de rapports et de traitement des plaintes, ainsi que par leurs mandats consultatifs, elles contribuent largement à faire respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. De fait, elles jouent un rôle de plus en plus important pour ce qui est de faire des droits de l'homme une réalité sur le terrain et de concourir au développement.

³² Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH ou, dans les trois autres langues officielles – espagnol, anglais et portugais – Comisión Interamericana de los Derechos Humanos (CIDH), Inter-American Commission on Human Rights (IACHR) et Comissão Interamericana de Direitos Humanos (CIDH)).

À l'intérêt politique que l'UE porte aux INDH, il convient d'ajouter l'aide financière qu'elle leur apporte au titre de l'IEDDH. En 2015, un programme ciblé triennal portant sur le renforcement des capacités des institutions nationales des droits de l'homme a démarré, avec une contribution de l'UE d'un montant de 5 millions d'euros. Ce programme vise non seulement à renforcer les capacités des INDH, mais aussi à soutenir la coopération de celles-ci avec leurs réseaux au niveau régional et international. Il met l'accent sur quatre domaines thématiques: les droits économiques, sociaux et culturels, les entreprises et les droits de l'homme, l'éducation aux droits de l'homme et le renforcement des principaux mandats des INDH.

En outre, et afin de faire mieux connaître l'importance que l'UE attache au soutien des INDH, l'IEDDH a financé un événement de haut niveau associant des INDH, dans le cadre des Journées européennes du développement (Bruxelles, 3 et 4 juin 2015). Au cours de cette événement, qui a rassemblé quelque 100 représentants de différentes INDH et différents réseaux régionaux d'INDH, les participants ont débattu du rôle, des perspectives et des défis des INDH dans le domaine du développement, notamment dans le contexte du programme de développement à l'horizon 2030.

En 2015, des défenseurs des droits de l'homme ont encore dû faire face à des pressions exercées par les autorités de différents pays. Les fonctionnaires de l'UE en poste dans les pays tiers ont continué de mettre en œuvre les orientations établies par l'UE en 2004 concernant les défenseurs des droits de l'homme³³, notamment en rencontrant régulièrement des défenseurs des droits de l'homme, en assistant en tant qu'observateurs à leurs procès, en leur rendant visite en détention et en évoquant discrètement leurs dossiers auprès des autorités. En 2015, des questions et des dossiers portant sur des défenseurs des droits de l'homme ont été évoqués avec 21 pays dans le cadre de dialogues, de réunions en sous-comité et de consultations consacrés aux droits de l'homme et certains défenseurs des droits de l'homme qui avaient été emprisonnés ont été libérés après que leur cas avait été évoqué.

³³ https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/16332-re02_fr08.pdf

En 2015, plus de 160 **défenseurs des droits de l'homme** et leurs familles ont reçu une aide de l'UE au titre du fonds d'urgence de l'IEDDH pour les défenseurs des droits de l'homme en danger. Ces subventions ont servi à payer des frais judiciaires ou des soins médicaux ainsi qu'à financer l'installation d'équipements de sécurité, un transfert d'urgence ou toute une série d'autres mesures pratiques destinées à aider les défenseurs des droits de l'homme. Dans le cadre de l'IEDDH, un appel à propositions global d'un montant de 5 millions d'euros a été lancé en août, dans le but de fournir un soutien à des défenseurs des droits de l'homme actifs sur le terrain, un accent particulier étant mis sur les situations les plus difficiles et les zones reculées. Le nouveau mécanisme de l'UE pour la défense des droits de l'homme, baptisé "ProtectDefenders.eu", a commencé à fonctionner le 1^{er} octobre et, avant la fin de 2015, il avait apporté son soutien à plus de 85 défenseurs des droits de l'homme. Officiellement lancé le 2 décembre par M. Lambrinidis, RSUE, il prévoit une aide à court, moyen et long terme, y compris une assistance juridique et médicale, un suivi des procès et des conditions de détention, un dispositif de transfert, des actions de sensibilisation, un soutien des réseaux nationaux et l'élaboration de stratégies visant à lutter contre les restrictions imposées aux défenseurs des droits de l'homme. Doté d'un budget de 15 millions d'euros et géré par un consortium de douze ONG internationales indépendantes, ce mécanisme vient compléter les autres formes de soutien constant que l'IEDDH apporte en permanence aux défenseurs des droits de l'homme.

Au niveau multilatéral, l'UE s'est employée à contribuer à l'établissement d'un environnement favorable à la société civile, en étroite coopération avec de nombreux partenaires régionaux, dont, par exemple, l'Union africaine, dans le cadre du dialogue UE-Union africaine sur les droits de l'homme, qui a eu lieu en novembre 2015.

L'UE a participé au débat thématique sur la liberté de réunion et d'association organisé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe les 7 et 8 octobre 2015. Par ailleurs, un atelier commun avec la Ligue des États arabes s'est tenu à Bruxelles en avril 2015. Consacré à la liberté d'opinion et d'expression et à la liberté d'association et de réunion pacifique, cet atelier s'est penché sur les meilleurs moyens de promouvoir ces libertés en conformité avec les normes internationales.

Un atelier distinct, qui portait sur le rôle de la société civile et de la coopération euro-arabe dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies, a été organisé avec la Ligue des États arabes à Bruxelles afin d'analyser les possibilités qu'offre la société civile en tant que facteur de transformation en vue de la réalisation des objectifs en question. Le premier dialogue sur les droits de l'homme entre l'UE et l'ASEAN, présidé par M. Lambrinidis, RSUE, et organisé à Bruxelles dans le cadre d'une visite d'une semaine effectuée par des représentants de la commission des droits de l'homme de l'ASEAN, a favorisé le dialogue et l'échange de données d'expérience sur les relations mises en place avec les organisations de la société civile des deux régions. L'UE a poursuivi ses efforts afin que la liberté d'expression reste une priorité pour les Nations unies, en s'investissant activement dans toutes les enceintes multilatérales concernées, en soutenant le mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et en coopérant étroitement avec les rapporteurs spéciaux dotés de mandats connexes donnés par l'Union africaine (UA), l'Organisation des États américains (OEA) et l'Organisation de la coopération islamique (OCI). L'UE a apporté son soutien au mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur le droit à la vie privée, récemment désigné. Elle a appuyé la résolution du Conseil des droits de l'homme (Nations unies) sur la sécurité des journalistes, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU sur le droit à la protection de la vie privée à l'ère numérique, les droits de l'homme et l'Internet, et elle a publié une déclaration conjointe réaffirmant le droit à la liberté d'expression, y compris l'expression créative et artistique.

Concernant les défenseurs des droits de l'homme, l'UE a soutenu la résolution correspondante lors de la 70^e Assemblée générale des Nations unies. En février, en marge de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, l'UE a lancé la campagne **#idefend** sur les médias sociaux, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, le Brésil, la République de Corée et la Tunisie. La situation des défenseurs des droits de l'homme a été évoquée dans un certain nombre de déclarations faites par l'UE au sein d'enceintes multilatérales, notamment le Conseil des droits de l'homme et le Conseil permanent de l'OSCE. L'UE a aussi organisé un événement sur les défenseurs des droits de l'homme en marge de la réunion que l'OSCE a tenue à Varsovie sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine.

La campagne #idefend

En marge de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, l'Union européenne a lancé, en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et les missions permanentes du Brésil, de la République de Corée et de la Tunisie auprès des Nations unies à Genève, une campagne publique destinée à soutenir l'action menée par les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde et à s'en solidariser. La campagne #idefend avait pour objectif de sensibiliser les citoyens non seulement à la contribution précieuse que les militants de la société civile apportent à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde, mais aussi aux risques auxquels ces militants sont exposés. Au sein du Conseil des droits de l'homme, plus de 500 participants ont rejoint la campagne et exprimé leur soutien. De nombreux ministres, chefs d'organisations internationales et ambassadeurs se sont pris en photo dans le photomaton de la campagne et des personnes du monde entier ont posté leurs propres photos sur les médias sociaux, en utilisant le hashtag #idefend sur Twitter et Facebook.

Liberté de religion ou de conviction

La liberté de religion est mise à mal dans de nombreuses régions du monde. Des membres de minorités religieuses ont été persécutés et forcés de fuir des terres sur lesquelles ils vivaient depuis des siècles. Les violations des droits de l'homme perpétrées par l'EIIL/Daech et d'autres groupes terroristes en Syrie et en Iraq ont été particulièrement brutales et généralisées; l'UE les a condamnées sans réserve.

Dans ce contexte, la mise en œuvre des orientations de l'UE relatives à la promotion et à la protection de la liberté de religion ou de conviction, adoptées en 2013, est restée une priorité en 2015. S'appuyant pleinement sur ces orientations, l'UE a fait de nombreuses déclarations et lancé de nombreux appels pour rappeler aux États que leur premier devoir était de protéger chacun, surtout les membres des minorités religieuses, contre les discriminations, les violences et d'autres violations des droits de l'homme. La question de la liberté de religion ou de conviction a été soulevée systématiquement avec de nombreux partenaires à différents niveaux du dialogue politique, y compris lors de dialogues et de consultations sur les droits de l'homme. Par des déclarations publiques et une action diplomatique discrète, l'UE s'est attachée à évoquer des dossiers particuliers, par exemple celui d'Asia Bibi, une chrétienne condamnée pour blasphème par une juridiction pakistanaise.

Dans les enceintes multilatérales, l'UE a présenté des initiatives en matière de liberté de religion ou de conviction, aussi bien au Conseil des droits de l'homme qu'à l'Assemblée générale des Nations unies. Lors de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, tenue en mars, la résolution sur la liberté de religion ou de conviction parrainée par l'UE a été adoptée par consensus. Cette résolution comportait une référence au rapport présenté par le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction quant à la nécessité de s'attaquer aux manifestations de haine religieuse collective. La formulation explicite sur le droit "de ne pas avoir" une religion, utilisée pour la première fois dans la résolution de 2013, a été confirmée. En marge de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, la délégation de l'UE à Genève a organisé avec le rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction une manifestation parallèle sur la manière de s'attaquer à la haine religieuse dans le cadre international actuel des droits de l'homme.

Lors de la 70^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, la résolution sur la liberté de religion ou de conviction parrainée par l'UE a également été adoptée par consensus. L'UE a atteint son principal objectif consistant à mettre l'accent sur la protection des membres de communautés et minorités religieuses partout dans le monde, en faisant en sorte que soit expressément mentionné l'extrémisme religieux qui porte atteinte aux droits des personnes, et que les États soient invités à offrir une protection adéquate aux personnes et communautés qui risquent d'être victimes d'acte de violence en raison de leur religion ou de leur conviction.

L'UE a continué de coopérer avec l'Organisation de la coopération islamique (OCI) sur la mise en œuvre de la résolution 16/18³⁴ et s'est fait représenter à la cinquième réunion du processus d'Istanbul, qui s'est tenue à Djedda en juin 2015.

Pour ce qui est des instruments financiers de l'UE, les projets liés à la liberté de religion ou de conviction retenus au titre de l'appel à propositions global lancé en 2013 dans le cadre de l'IEDDH pour lutter contre la discrimination ont continué à être mis en œuvre en 2015 en Asie, en Eurasie et au Proche-Orient. En outre, des fonds supplémentaires en faveur de la liberté de religion ou de conviction ont été alloués à un nombre limité de projets inscrits sur la liste de réserve, ce qui porte à plus de onze millions d'euros l'aide totale apportée au titre de l'IEDDH à la promotion de la liberté de religion ou de conviction. Cet instrument couvre dorénavant des activités défendant la liberté de religion ou de conviction dans toutes les régions du monde.

³⁴ "Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction".

Soutien à la démocratie et aux élections

Les droits de l'homme et la démocratie se renforcent mutuellement. Si la démocratie se présente sous de nombreuses formes, elle vise dans tous les cas à permettre à tout un chacun d'exercer les droits de l'homme, qu'ils soient politiques et civils ou culturels, économiques et sociaux. Dans un contexte actuel où les démocraties sont en butte à une contestation croissante, qui va de pair avec une montée en puissance de certains régimes non démocratiques et une plus grande coopération entre eux, l'UE a, en 2015, amplifié et renforcé l'action qu'elle mène pour soutenir la démocratie, conformément à l'un des objectifs consacrés par le traité UE. Au-delà de ses activités d'observation électorale, pour lesquelles elle constitue aujourd'hui un acteur majeur et crédible, l'UE a aussi renforcé sa politique globale de soutien à la démocratie, qui s'intéresse aux processus politiques et aux institutions à même de faire respecter les droits de l'homme.

Les élections constituent la pierre angulaire de tout système démocratique. L'UE est devenue un acteur essentiel dans ce contexte grâce à la crédibilité de ses **missions d'observation électorale** (MOE), qui appliquent rigoureusement des normes élevées en matière d'intégrité et d'indépendance, conformément à la déclaration de principes applicables à l'observation internationale d'élections, qui constitue la référence absolue en matière d'observation électorale et qui a fêté son dixième anniversaire en 2015. L'UE a continué de coopérer étroitement avec tous les groupes d'observateurs internationaux attachés à mettre scrupuleusement en œuvre cette déclaration.

Les MOE de l'UE sont des missions indépendantes, conduites par un observateur en chef, qui est généralement un membre du Parlement européen. Toutes les institutions de l'UE coopèrent étroitement aux différentes étapes du processus visant à promouvoir les valeurs démocratiques dans le monde. Les recommandations des MOE sont essentielles pour nouer le dialogue avec tous les interlocuteurs et ainsi améliorer les futurs processus électoraux, et l'UE est plus que jamais déterminée à assurer un suivi rigoureux des recommandations formulées par les MOE mais aussi de celles émises par l'OSCE/le BIDDH³⁵. Les recommandations des MOE sont dorénavant évoquées de manière systématique dans les dialogues politiques menés avec les pays partenaires et contribuent à orienter l'aide apportée par l'UE dans le cadre d'élections. Le nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie souligne une fois encore qu'il est nécessaire de consolider les bonnes pratiques pour que les MOE de l'UE fassent l'objet d'un suivi effectif.

³⁵ Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE)

En 2015, l'UE a continué de soutenir les processus électoraux dans le monde entier en déployant des missions d'observation électorale et des missions d'experts électoraux, ainsi qu'en apportant une assistance technique et financière à des organismes de gestion électorale et à des observateurs nationaux. En 2015, des MOE ont été menées au Nigeria, au Burundi (mission retirée en l'absence des conditions minimales indispensables à des élections crédibles), au Sri Lanka, à Haïti (toujours en cours), au Myanmar/en Birmanie, en Guinée-Conakry, en Tanzanie (redéploiement temporaire en Europe en raison de l'impasse politique à Zanzibar) et au Burkina Faso. En outre, des missions d'experts électoraux ont été conduites au Togo, en Tanzanie, en Côte d'Ivoire, au Guatemala, en Égypte et au Maroc (pour les élections locales), sans parler des missions de suivi électoral déployées au Cambodge, au Paraguay et au Honduras.

L'UE a poursuivi son **exercice pilote de soutien à la démocratie** pour améliorer la cohérence de son action en la matière. Un certain nombre de délégations de l'UE, en collaboration avec des États membres présents sur place, ont renforcé leur analyse conjointe des défis auxquels sont confrontés les pays partenaires en matière de démocratie. Différents domaines de travail ont été recensés, qui devraient permettre d'instaurer avec le pays partenaire concerné une coopération efficace et adaptée à ses besoins en vue de la mise en œuvre de réformes démocratiques. L'élaboration de plans d'action en faveur de la démocratie suivra en 2016.

L'exercice pilote a montré qu'il était nécessaire d'élargir l'aide apportée par l'UE aux institutions démocratiques en mettant l'accent sur les interactions entre les institutions de l'État et les citoyens, en appuyant le pouvoir législatif, en renforçant les liens entre les partis politiques et les citoyens, en soutenant la démocratie locale, ainsi qu'en allant à la rencontre d'acteurs traditionnels jouant un rôle dans le renforcement de la démocratie. Il en est aussi ressorti qu'il fallait encourager un renforcement des synergies entre le travail d'analyse de la démocratie, les stratégies par pays en matière de droits de l'homme et les feuilles de route pour la société civile.

Par son plan d'action en faveur de la démocratie et des droits de l'homme, l'UE s'engage à approfondir le travail qu'elle mène pour soutenir les systèmes multipartites et les partis politiques qui y participent ainsi que les parlements - dans le but d'élargir l'espace politique - et à renforcer le lien entre les missions d'observation électorale et le programme plus vaste de soutien de la démocratie. Un suivi plus systématique des recommandations des MOE, notamment à travers l'assistance électorale, contribue à cet objectif.

Le Fonds européen pour la démocratie (FEDEM), qui a achevé son premier cycle d'activités triennal en 2015, joue un rôle complémentaire important. Lancé en 2012 par une décision du Conseil, il agit indépendamment de l'UE mais en complément des autres instruments de l'UE. Le FEDEM met l'accent sur les processus de transition et soutient des acteurs qu'il n'est pas possible d'atteindre par d'autres moyens; il vise prioritairement les pays du voisinage européen et au-delà. En décembre 2014, le conseil d'administration a décidé d'étendre les activités menées par le FEDEM aux "voisins des voisins", avec un plafond de 15% du budget du FEDEM. Quelques subventions ont été allouées en 2015 à des activités menées en Russie et dans certains pays d'Asie centrale. Le soutien direct que le FEDEM apporte à des groupes cibles est financé par des moyens supplémentaires provenant de contributions volontaires des États membres et d'autres parties prenantes, telles que des fondations privées, etc. En juin 2015, la Commission a décidé d'allouer une nouvelle contribution, d'un montant de 12 millions d'euros, en vue de couvrir les dépenses de fonctionnement du FEDEM pour la période 2015-2018.

La peine de mort

Même si l'année 2015 s'est caractérisée par une forte augmentation du nombre d'exécutions dans certains pays favorables au maintien de la peine de mort, les pays abolitionnistes restent clairement majoritaires dans le monde. Concrètement, 101 pays ont totalement aboli la peine capitale. Trente-trois autres l'ont abolie en pratique - ce qui signifie qu'ils n'ont exécuté personne depuis au moins 10 ans et qu'ils suivent de longue date une politique de non-exécution.

Tout au long de l'année 2015, l'UE n'a cessé de réaffirmer son opposition à la **peine de mort** et a usé de toutes les voies diplomatiques à sa disposition pour plaider en faveur de son abolition partout dans le monde. La peine de mort et la torture continuent de figurer au cœur même des priorités du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, dans lequel il est demandé que ces deux questions soient prises en compte de manière systématique dans toutes les actions entreprises par l'UE pour soutenir des pays partenaires et des organisations de la société civile. L'appel à propositions global lancé par l'IEDDH en 2015 comportait un lot spécifique visant à soutenir des projets de la société civile portant sur la lutte contre la peine de mort.

La question de la peine capitale a été systématiquement abordée avec les pays favorables à son maintien et elle a continué de figurer à l'ordre du jour des dialogues politiques ou des dialogues spécifiquement consacrés aux droits de l'homme. L'UE a fait des déclarations publiques pour déplorer le fait que la peine de mort continue d'être appliquée dans différentes parties du monde: l'Iran, l'Iraq, l'Arabie saoudite, le Pakistan, la Biélorussie, l'Égypte, le Japon, l'Indonésie, Singapour, la Chine, le Viêt Nam, Taïwan et les États-Unis ont certes été l'objet d'une attention particulière, mais des déclarations ont été faites et des démarches entreprises à l'égard de nombreux autres pays, sur la base des normes minimales définies par le droit international et des orientations de l'UE concernant la peine de mort. L'UE a accordé une attention considérable aux violations de ces normes minimales, soulignant que la peine de mort ne saurait être infligée aux mineurs, aux personnes présentant une déficience intellectuelle et en cas d'infractions qui ne figurent pas parmi "les plus graves", comme celles liées aux stupéfiants.

L'UE a continué de soutenir activement les efforts déployés par l'Union africaine en vue de l'adoption d'un protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif à l'abolition de la peine de mort, comme l'a confirmé le dialogue récent entre l'UE et l'Union africaine sur les droits de l'homme, qui s'est tenu le 24 novembre dernier. Dans la même optique, l'UE applique une approche régionale pour soutenir les acteurs régionaux et locaux prenant part à la lutte contre la peine de mort en Asie du Sud-Est. Elle a aussi salué l'abolition de la peine de mort aux Fidji, au Suriname, en Mongolie et dans l'État américain du Nebraska.

Le 10 octobre, pour commémorer la Journée européenne et la Journée mondiale contre la peine de mort, l'UE et le Conseil de l'Europe ont fait une déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé qu'ils étaient opposés au recours à la peine capitale en toutes circonstances et qu'ils étaient déterminés à agir pour qu'elle soit abolie partout dans le monde. Parallèlement, de nombreuses délégations de l'UE ont commémoré cette date importante en organisant différents événements tels que des débats, des conférences et d'autres activités de sensibilisation du public.

L'UE a continué d'exprimer son opposition à la peine de mort dans toutes les enceintes multilatérales pertinentes, en particulier les Nations unies, l'OSCE et le Conseil de l'Europe, forte du succès obtenu lors de la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, au cours de laquelle la résolution relative à un moratoire sur l'application de la peine de mort³⁶ a été adoptée avec un nombre sans précédent de votes favorables. Le RSUE pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis, a mis en évidence le travail accompli par l'UE pour lutter contre la peine de mort lorsqu'il est intervenu à l'occasion de la réunion-débat biennale de haut niveau sur la question de la peine de mort, que le Conseil des droits de l'homme a tenue en mars 2015 et qu'il a consacrée aux efforts menés au niveau régional en faveur de l'abolition. L'UE a par ailleurs participé activement à la réunion ministérielle de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations unies, organisée conjointement par le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, l'Italie, la France, l'Argentine et les Fidji, sur le thème "Moving away from the death penalty" (New York, 29 septembre 2015).

Torture et autres mauvais traitements

Les informations faisant état de disparitions forcées, de détentions arbitraires et de mauvais traitements de migrants, ainsi que d'autres témoignages de par le monde, ont mis en exergue le recours persistant à la torture et aux mauvais traitements et la nécessité de s'y attaquer également en dehors du milieu carcéral traditionnel. Dans ce contexte, l'UE, et en particulier son représentant spécial pour les droits de l'homme, Stavros Lambrinidis, a systématiquement évoqué la question à l'occasion de visites effectuées dans des pays tiers et au cours des dialogues sur les droits de l'homme menés avec ceux-ci, en les encourageant à ratifier et appliquer la convention des Nations unies contre la torture et son protocole facultatif et à s'associer aux efforts déployés afin de favoriser une ratification par tous les pays. L'UE a instamment demandé aux pays de faire en sorte que la torture soit incriminée par la loi et fasse l'objet de poursuites appropriées, que les victimes se voient accorder des réparations et que les recommandations formulées par les mécanismes internationaux de contrôle soient respectées. Elle a aussi abordé les questions des disparitions forcées et des détentions secrètes. Au cours de ces dialogues, l'UE a proposé des moyens concrets, y compris une assistance financière, pour aider les pays, en fonction de leurs besoins, à éradiquer la torture et les mauvais traitements.

³⁶ Résolution A/RES/69/186, http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/69/186&referer=/english/&Lang=F

Le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme insiste sur la nécessité d'aborder la question de manière globale: intégrer des garde-fous dans les activités de l'UE, y compris la lutte contre le terrorisme et la gestion des crises; examiner les liens entre la peine de mort, les disparitions forcées et les arrestations et détentions arbitraires; et entreprendre des actions communes avec les organisations internationales et régionales et les organisations de la société civile, notamment dans le cadre de l'initiative mondiale sur la convention contre la torture (CTI), qui s'étale sur dix ans, pour parvenir d'ici 2024 à la ratification et à la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la convention des Nations unies contre la torture.

Grâce à l'aide qu'elle apporte sur le plan bilatéral, l'UE répond au besoin de réforme de systèmes judiciaires dans plusieurs pays, l'objectif étant d'assurer l'indépendance de la justice, de faciliter l'accès à celle-ci et d'améliorer les conditions d'incarcération. Une aide est apportée pour former la police et tous les autres personnels travaillant dans le système pénal aux questions des droits de l'homme et aux moyens de détecter et signaler les cas présumés de torture.

Dans le cadre de l'IEDDH, un certain nombre de projets ont porté sur la prévention de la torture et d'autres mauvais traitements ainsi que sur la réadaptation des victimes. Deux projets financés au titre de l'IEDDH aident, grâce au renforcement des capacités et à l'échange de bonnes pratiques, plus de 60 institutions nationales de défense des droits de l'homme en Afrique et en Asie à assumer correctement le rôle important qui est le leur dans les différents pays concernés pour lutter contre la torture et les mauvais traitements. Un autre projet couvrant l'Asie, le Caucase, le Moyen-Orient, les Amériques et l'UE promeut des contrôles renforcés de la fourniture et de l'utilisation de technologies susceptibles d'être utilisés à des fins de torture et encourage les autorités publiques concernées à élaborer des politiques, procédures et législations efficaces pour contrôler le commerce et l'utilisation de telles technologies et préciser les responsabilités en la matière. Parmi les autres domaines dans lesquels des actions sont menées grâce à des fonds de l'UE figurent l'amélioration des conditions d'incarcération, la sensibilisation aux besoins spécifiques de protection des groupes vulnérables, le soutien à des mesures alternatives de détention pour les jeunes, les projets permettant aux victimes de la torture de s'exprimer, la sensibilisation du public et l'obligation pour les auteurs d'actes de torture d'en répondre.

L'UE travaille avec le Conseil de l'Europe afin de fournir un soutien aux systèmes pénaux de plusieurs pays et de renforcer leurs capacités, par exemple dans le cadre du programme de formation à long terme destiné au personnel pénitentiaire en Géorgie.

Outre le soutien financier, des délégations ont également organisé des actions de sensibilisation à l'importance que revêt la lutte contre la torture.

L'UE coopère avec succès avec des organisations de la société civile actives dans la lutte contre la torture. En 2015, une formation a été organisée à l'intention du personnel des institutions de l'UE et des États membres; à cette occasion, des organisations de la société civile³⁷ et le Fonds spécial de l'ONU ont organisé des sessions sur la prévention de la torture, le suivi et la réadaptation des victimes et les possibilités qui existent en matière de renforcement de la coopération entre les Nations unies et l'UE. En novembre à Genève, des représentants de l'UE ont par ailleurs participé à un échange avec le Comité des Nations unies contre la torture et avec la société civile, à l'initiative de la FIACAT³⁸. Cet événement a constitué une excellente occasion de renforcer la cohérence des efforts que nous déployons en commun pour lutter contre la torture et les mauvais traitements.

Dans ses conclusions de décembre³⁹, le Conseil a réaffirmé la priorité accordée à la lutte contre la torture et d'autres mauvais traitements et il a accueilli avec satisfaction le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "L'aide de l'UE en faveur de la lutte contre la torture et de l'abolition de la peine de mort", qu'il a jugé globalement positif.

Lutte contre la discrimination

L'égalité des sexes s'inscrit au cœur des valeurs européennes, et elle est consacrée dans le cadre juridique et politique de l'UE. Celle-ci s'est tout particulièrement employée à faire de 2015 l'année charnière pour l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes. Parmi les domaines jugés prioritaires par l'UE au cours de la période considérée figurent notamment la participation des femmes à la vie politique et leur autonomisation économique, les initiatives visant à lutter contre la violence sexiste et les pratiques préjudiciables (mutilation génitale féminine, mariage précoce ou forcé, mariage d'enfants, féminicide), les actions visant à mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits, la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité (ci-après dénommée "résolution 1325"), la négociation du nouveau programme pour le développement et l'intégration de la dimension hommes-femmes dans les politiques et les pratiques visant à prévenir et à combattre l'extrémisme violent.

³⁷ Amnesty International, Association pour la prévention de la torture (APT), Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT), Conseil international pour la réhabilitation des victimes de la torture (IRCT), Organisation mondiale contre la torture (OMCT).

³⁸ La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits de l'homme qui a pour objectif de lutter pour l'abolition de la torture et de la peine de mort.

³⁹ Conclusions du Conseil de décembre 2015, document 14640/15, <http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-14640-2015-INIT/fr/pdf>.

Le 20^e anniversaire et le bilan de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Beijing ont coïncidé avec l'examen de haut niveau de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces événements (notamment dans le contexte de l'adoption du programme de développement durable à l'horizon 2030 et du réexamen, effectué en parallèle, des opérations de maintien de la paix et du dispositif de consolidation de la paix des Nations unies) ont été l'occasion pour les défenseurs de l'égalité entre les femmes et les hommes, au premier rang desquels se trouve l'UE, d'encourager les États et les organisations internationales à renouveler leurs engagements, d'améliorer les méthodes de mise en œuvre afin de réaliser plus efficacement et plus rapidement l'objectif d'égalité des sexes, et d'ancrer fermement la dimension hommes-femmes dans l'architecture internationale pour la paix, la sécurité et le développement.

M^{me} Mogherini, HR/VP, a participé à l'ouverture de haut niveau de la 59^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies, lors de laquelle une déclaration politique a été négociée et exceptionnellement adoptée en vue du 20^e anniversaire de la déclaration et du programme d'action de Beijing. Stavros Lambrinidis, représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, a également assisté à la session de la Commission de la condition de la femme et est intervenu au nom de l'UE au cours de l'une des tables rondes ministérielles et de plusieurs manifestations parallèles. Lors de la réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, qui s'est tenue à New York le 27 septembre, l'UE, représentée par M. Timmermans, premier vice-président de la Commission européenne, s'est déclarée déterminée à promouvoir l'indépendance économique des femmes et à lutter contre les violences à l'égard des femmes selon trois axes: la prévention, la protection et les poursuites judiciaires. L'UE s'est également déclarée déterminée à faire en sorte que la dimension hommes-femmes soit davantage intégrée dans le programme de développement durable à l'horizon 2030, aussi bien en tant qu'objectif autonome qu'en l'intégrant aux autres objectifs et cibles. Lors de la session de haut niveau du débat public du Conseil de sécurité des Nations unies organisée à l'occasion du 15^e anniversaire de la résolution 1325, l'UE s'est engagée à allouer, au cours des 7 prochaines années, plus de 100 millions d'euros à des projets consacrés à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes et des filles.

En 2015, l'UE a adopté les documents stratégiques suivants, dans lesquels la promotion de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes dans les relations extérieures occupe une place de premier ordre: le plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, le plan d'action sur l'égalité des sexes (2016-2020), qui compte une liste détaillée d'actions visant à améliorer la situation des femmes en matière d'égalité des droits et d'émancipation, et l'engagement stratégique pour l'égalité des sexes (2016-2019), qui promeut l'égalité des sexes et les droits des femmes dans le monde.

En septembre 2015, Federica Mogherini, HR/VP, a nommé l'ambassadrice Marina Marinaki en tant que toute première conseillère principale du SEAE sur les questions relatives à l'égalité des sexes et la mise en œuvre de la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité.

De par le monde, des millions d'**enfants** sont encore victimes de toutes les formes de violence, notamment celles qui découlent des conséquences de la guerre et de ses atrocités, de la discrimination, de la pauvreté, ainsi que du fardeau qu'elles représentent. Les enfants migrants, réfugiés et déplacés voient leurs droits constamment bafoués; ils se voient privés du droit à l'éducation et sont plus susceptibles de subir des violences, de disparaître ou de faire l'objet d'un trafic. La crise a mis à rude épreuve les systèmes d'asile et de protection de l'enfant, ou a aggravé les lacunes actuelles dont ils pâtissent.

Dans le cadre de la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, la communauté internationale a pris un engagement important consistant à respecter les droits de tous les enfants. Forte de 196 ratifications, cette convention en matière de droits de l'homme est celle qui a été ratifiée par le plus grand nombre de pays. En 2015, l'UE a, dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme, des sous-comités et des réunions des groupes informels consacrés à la défense des droits de l'homme qu'elle tient avec des pays tiers, insisté sur l'obligation qui incombe aux États parties de mettre en œuvre la convention, et elle a salué la ratification de la convention par le Soudan du Sud et la Somalie.

L'UE a soutenu fermement l'inclusion dans le programme 2030 de la cible 8.7, qui vise à supprimer le travail forcé, mettre un terme aux formes modernes d'esclavage et de traite des êtres humains et interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, ainsi que de la cible 16.2, qui vise à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants. Durant l'année écoulée, l'UE a mené avec des ONG, des enceintes des Nations unies et d'autres organisations internationales actives dans le domaine de l'enfance de vastes consultations préparatoires sur l'importance que revêt, au sein du nouveau plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, une action visant à renforcer les systèmes de protection de l'enfance dans les pays tiers.

La détermination dont l'UE fait preuve pour mettre un terme à toutes les violences à l'égard des enfants est également illustrée par les démarches diplomatiques qu'elle a entreprises en septembre 2015 au niveau mondial, qui porte sur toutes les formes de violences à l'égard des enfants et des femmes et vise en particulier à mettre fin au mariage précoce ou forcé et au mariage d'enfants, ainsi qu'aux mutilations génitales féminines. Toutes les délégations de l'UE ont reçu des instructions pour mener des actions dans les domaines prioritaires de leur choix et établir des rapports avant le mois de décembre 2015.

L'UE a continué de soutenir la campagne "Des enfants, pas des soldats", lancée conjointement par la représentante spéciale du Secrétaire général **pour les enfants et les conflits armés** et l'UNICEF, qui vise à mettre un terme, en 2016, au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces armées gouvernementales dans les conflits. Même si les conflits et les menaces pesant sur la sécurité se sont aggravés au cours de l'année 2015 dans certains des pays visés par la campagne, celle-ci a, à ce jour, permis d'obtenir la libération de milliers d'anciens enfants soldats, tandis qu'un certain nombre de gouvernements ont pris des engagements clairs et réalisé des progrès louables. La Commission a également lancé un appel à propositions en août et les actions proposées visaient, pour nombre d'entre elles, à soutenir des projets en faveur des enfants associés à des forces, des groupes et des bandes armés et victimes de la violence armée.

Venant s'ajouter à d'autres instruments, le programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent pour la période 2014-2020⁴⁰ de l'instrument de coopération au développement (ICD)⁴¹ vise à lutter contre toutes les formes de travail des enfants et à soutenir les stratégies et interventions destinées à répondre aux problèmes et défis particuliers que rencontrent les enfants. À la fin de 2015, la Commission européenne a fait réaliser une étude afin d'évaluer les principales interventions de l'UE au titre de divers instruments, dans le but de proposer des mesures efficaces permettant à celle-ci de mener à l'avenir, dans le cadre de ses activités en matière de coopération internationale et de développement, des actions visant à lutter contre le travail des enfants et le travail forcé.

Tout au long de l'année 2015, l'UE a continué d'attirer l'attention sur la publication du manuel de l'UE et de l'UNICEF sur les droits de l'enfant intitulé "Intégrer les droits de l'enfant dans la coopération pour le développement". Des formations aux droits de l'enfant ont été organisées à l'intention du personnel des délégations de l'UE, des autorités locales et des organisations de la société civile, en coopération avec la Société allemande de coopération internationale (GIZ).

⁴⁰ Programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent de l'instrument de coopération au développement (ICD), règlement (UE) n° 233/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument de financement de la coopération au développement pour la période 2014-2020, Annexe II.

⁴¹ <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0233&from=fr>
https://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci_en.htm_en

L'UE a continué à renforcer son engagement en faveur de l'éducation dans les situations d'urgence. La Commission a affecté 11 millions d'euros à 18 projets humanitaires visant à aider, au moyen de l'éducation, les enfants touchés par les conflits et les situations d'urgence complexes, dont 1 million d'euros de financement spécifique pour l'éducation des enfants touchés par l'épidémie d'Ebola. Cette initiative gagne en importance chaque année depuis 2012, année au cours de laquelle l'UE a alloué l'argent du prix Nobel de la paix décerné à l'Union européenne aux enfants qui n'ont pas la chance de grandir dans un pays en paix. À la fin de 2015, la DG ECHO avait affecté plus de 23 millions d'euros de financements et était venue en aide à plus de 1,5 million de garçons et de filles dans 26 pays.

L'UE a lancé une étude sur le placement des enfants en institution et les autres solutions possibles en matière de soins dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique centrale et du Sud. Cette étude vise principalement à accroître les connaissances spécifiques et à orienter les actions qui seraient menées à l'avenir sur la question des enfants placés en institutions et privés de protection parentale, au niveau mondial.

Concernant l'action multilatérale, chaque année, l'UE présente aux Nations unies, conjointement avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, deux résolutions sur les droits de l'enfant. Comme cela a été le cas pour la résolution du Conseil des droits de l'homme intitulée "Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant", l'UE a joué un rôle moteur dans les travaux sur la résolution de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies sur le droit à l'éducation. Celle-ci appelle notamment les États à veiller au respect du droit de toutes les filles et de tous les garçons à une éducation complète, inclusive et de qualité, y compris pour les enfants handicapés, à garantir l'égalité d'accès des enfants autochtones à l'éducation, ainsi qu'à dispenser une éducation aux enfants dans les situations d'urgence et à protéger l'éducation dans les situations de conflit armé.

L'UE est pleinement consciente des graves difficultés auxquelles les **personnes âgées** sont confrontées, notamment en ce qui concerne l'emploi, les discriminations, la maltraitance et la négligence et les retraites. En 2015, elle a participé activement à la session que le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement pour la protection des droits fondamentaux des personnes âgées a tenue à New York en juillet 2015, ainsi qu'aux travaux du Conseil des droits de l'homme consacrés aux personnes âgées. Ces réunions, auxquelles participent des représentants des pouvoirs publics, des experts et des acteurs de la société civile, constituent des occasions importantes d'échanger des expériences, des bonnes pratiques et des orientations, mais aussi d'examiner des propositions de fond relatives à un instrument juridique international.

Les personnes **LGBTI**⁴² ont obtenu quelque avancée sur la voie de l'égalité au cours de l'année 2015, qui a été jalonnée d'étapes importantes. Le mariage entre personnes du même sexe a été légalisé aux États-Unis et au Mexique, tandis que certains pays, dont le Mozambique, ont décriminalisé les relations homosexuelles. Toutefois, en dépit de ces progrès, la campagne mondiale visant à promouvoir l'exercice par les personnes LGBTI de tous les droits de l'homme a connu une série de revers dans d'autres régions, notamment en Afrique et au Proche-Orient. L'homosexualité est encore passible de mort dans huit pays et les relations entre personnes du même sexe sont toujours illégales dans près de 80 pays. Les violences à l'égard des personnes LGBTI continuent de sévir dans de nombreux endroits et les discriminations en matière de soins de santé et d'éducation, entre autres, sont généralisées.

L'UE est de plus en plus active dans ce domaine. En 2015, l'UE a soulevé la question des droits des personnes LGBTI dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme qu'elle mène avec le Brésil, la Géorgie, l'Ukraine, le Mexique, le Turkménistan et le Kirghizstan. Cette question a également été abordée avec les États-Unis et le Canada. Le dialogue politique institué au titre de l'article 8 de l'accord de Cotonou conclu avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique est également une instance au sein de laquelle les questions relatives aux personnes LGBTI ont été discutées. Ces questions ont été abordées dans ce cadre avec la Gambie, l'Ouganda et le Belize tout au long de l'année 2015. Le 17 mai, M^{me} Mogherini a publié une déclaration à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, dans laquelle elle a exprimé sa solidarité envers les personnes LGBTI, où qu'elles se trouvent, dans la lutte menée pour mettre fin à la discrimination fondée sur l'orientation et l'identité sexuelles.

Pour ce qui est de la coopération financière, dix projets consacrés à l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTI et gérés par des ONG dans le cadre de l'IEDDH bénéficient actuellement d'un soutien financier s'élevant à quelque 8 millions d'euros. Le but de ces projets est d'améliorer la visibilité des organisations LGBTI, de les faire mieux accepter et de faciliter les dialogues qu'elles mènent avec les autorités afin de modifier la législation, mais aussi de lutter contre l'homophobie, de protéger les personnes LGBTI contre les violences, ainsi que de fournir des formations, des informations et une aide juridique aux personnes LGBTI et aux ONG qui les défendent.

⁴² Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexués.

Au niveau des Nations unies, l'UE continue à soutenir les travaux de l'Organisation, et en particulier la résolution sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre⁴³ adoptée par le Conseil des droits de l'homme en septembre 2014. En juin 2015, lors de la 28^e session du Conseil des droits de l'homme, l'ensemble des 28 États membres de l'UE ont signé une déclaration commune sur la violence et la discrimination fondées sur l'orientation et l'identité sexuelles. Le 29 septembre, lors de la 70^e session de l'Assemblée générale, à New York, le groupe restreint interrégional LGBTI, auquel participent l'UE et certains de ses États membres, a organisé une manifestation ministérielle parallèle sur le thème "Ne laisser personne en marge: égalité et inclusion dans le programme de développement pour l'après-2015". Frans Timmermans, vice-président de la Commission et Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations unies, comptaient parmi les participants. De concert avec d'autres partenaires, l'UE a également soutenu le lancement, en août 2015, de la campagne des Nations unies dans le Pacifique contre l'homophobie et la transphobie. En ce qui concerne les autres organisations régionales, l'UE s'est montrée active dans ce domaine à l'OSCE; en 2015 elle a, une nouvelle fois, coparrainé une manifestation parallèle sur l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI dans la région de l'OSCE lors de la réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine. Au niveau du Conseil de l'Europe, le 17 juin 2015, l'UE a fait une déclaration lors de la session du Comité des ministres, dans laquelle elle a attiré l'attention sur la nécessité d'améliorer la situation concernant les droits de l'homme des personnes LGBTI en Europe et réaffirmé son soutien aux activités du Conseil de l'Europe visant à lutter contre toutes les formes de discrimination.

Le coût de l'exclusion des personnes LGBTI

La 8^e manifestation annuelle du groupe restreint LGBT s'est déroulée lors de la journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre, sur le thème du coût de l'exclusion et des discriminations et des avantages qu'offre l'inclusion des personnes LGBTI sur le plan économique, à la lumière d'une étude de la Banque mondiale sur le coût économique de l'exclusion en Inde. L'UE a suscité un débat avec des défenseurs des droits de l'homme des personnes LGBTI venus du monde entier, débat consacré à l'invisibilité des personnes intersexuées, au programme de développement des Nations unies et au rétrécissement de l'espace dont dispose la société civile.

L'UE soutient également la campagne "libres et égaux" (#FREEANDEQUAL).

⁴³ Résolution du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (adoptée le 26 septembre 2014) - **A/HRC/RES/27/32**.

L'UE a continué à inclure les droits des **personnes handicapées** dans les dialogues sur les droits de l'homme qu'elle a menés avec un certain nombre de pays partenaires et d'organisations régionales.

L'UE est partie à la convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Lors de la 8^e session de la conférence des États parties, qui s'est tenue en juin, l'UE a présenté des progrès importants dans la mise en œuvre de la CDPH et s'est déclarée favorable à l'inclusion dans les objectifs de développement durable des questions relatives au handicap. L'UE a également organisé une manifestation parallèle avec le Forum européen des personnes handicapées. En août, la mise en œuvre par l'UE de la CDPH a fait pour la première fois l'objet d'un examen par le comité des droits des personnes handicapées, sur la base du premier rapport de l'UE aux Nations unies sur la mise en œuvre de la CDPH dans l'Union. En ce qui concerne les relations extérieures, le comité s'est félicité de la prise en compte croissante des droits des personnes handicapées dans le financement des actions extérieures de l'UE, de l'inclusion du handicap parmi les domaines prioritaires figurant dans la communication de l'UE relative aux objectifs de développement durable pour l'après-2015, et de l'adoption des conclusions du Conseil concernant l'inclusion des personnes handicapées dans les stratégies de gestion des catastrophes ainsi que de l'attachement du Conseil au cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Le comité a également formulé plusieurs recommandations visant à améliorer l'application des articles 11 (situations de risque et situations d'urgence humanitaire) et 32 (coopération internationale) de la CDPH. En décembre, la Commission a répondu aux recommandations finales du comité en adoptant l'acte législatif sur l'accessibilité, une proposition de directive concernant États l'accessibilité de certains produits et services.

Lors de la réunion de haut niveau sur le handicap tenue dans le cadre de l'ASEM⁴⁴, qui a eu lieu à Pékin, en Chine, les 29 et 30 octobre, l'UE a souligné l'importance qu'elle attache à l'approche fondée sur les droits de l'homme établie par la CDPH, et a insisté sur le fait que cette approche doit également être appliquée pour aborder la question du marché émergent des technologies d'assistance.

L'UE intensifie actuellement le soutien financier qu'elle apporte dans le cadre de sa politique de coopération au développement à l'inclusion sociale et aux droits de l'homme des personnes handicapées. Ce soutien se matérialise dans des projets portant sur les personnes handicapées et par la prise en compte plus systématique des questions liées au handicap dans la coopération au développement au sens large, par exemple en assurant l'accessibilité.

⁴⁴ Le dialogue Europe-Asie (ASEM) a été instauré en 1996 et est devenu depuis une instance importante de dialogue et de coopération entre l'Europe et l'Asie.

Droits des peuples autochtones et des personnes appartenant à des minorités

Dans toutes les régions du monde, les personnes appartenant à des minorités restent confrontées à des menaces graves, à la discrimination et au racisme, et sont trop souvent empêchées de participer pleinement à la vie économique, politique et sociale de leurs pays. L'UE s'est attachée au sein d'instances multilatérales à favoriser les droits des personnes appartenant à des minorités. La question des difficultés rencontrées par certains groupes, tels que les Roms et les Tatars de Crimée, a été soulevée auprès des titulaires de mandat sur le plan international, tels que le rapporteur spécial des Nations unies sur les questions relatives aux minorités et le Haut Commissaire de l'OSCE pour les minorités nationales. Par ailleurs, l'UE a participé au forum annuel sur les questions relatives aux minorités, qui s'est tenu en novembre 2015 sur le thème des minorités dans le système de justice pénale et au cours duquel elle a appuyé plusieurs recommandations ayant trait, entre autres, à l'application impartiale et non discriminatoire de la loi. Des actions visant à lutter contre les discriminations à l'égard des personnes appartenant à des minorités et à éliminer celles-ci, notamment lorsqu'elles sont fondées sur la caste, ont également été intégrées à la politique de coopération de l'UE avec ses pays partenaires et à l'appui qu'elle fournit à la société civile, en particulier dans le cadre de l'IEDDH.

Les **peuples autochtones** ont continué à subir des atteintes à leurs droits de l'homme en matière foncière, en raison, notamment, de l'"accaparement de terres" et du changement climatique.

Dans le cadre de l'IEDDH, l'UE soutient une action coordonnée par l'OIT sur l'amélioration de l'accès à la justice et au développement des populations autochtones à l'aide d'un contrôle organisé au niveau local. Ce projet a été pour beaucoup dans la prise en compte des peuples autochtones dans le programme de développement durable à l'horizon 2030.

En novembre 2015, lors de la 325^e session du conseil d'administration de l'OIT, l'UE a exprimé son soutien à l'initiative de l'OIT visant à promouvoir le droit des peuples autochtones au développement inclusif et durable.

Comme le prévoit le plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, l'UE a commencé à élaborer une politique renforcée sur les questions autochtones, dans le prolongement de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et du document final de la conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui s'est tenue à New York en 2014. À cette fin, elle a organisé des consultations avec les populations autochtones. Lors de celles-ci, les peuples autochtones ont salué l'approche de l'UE, apporté des contributions précieuses, formulé des recommandations importantes et demandé qu'un dialogue durable soit mené avec l'UE. Une politique renouvelée de l'UE sur les questions autochtones devrait être achevée en 2016.

L'élimination **du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée** est restée une priorité de l'UE, laquelle continue de s'investir, au sein de l'ONU et dans le cadre des dialogues qu'elle mène avec les pays partenaires et la société civile, en faveur de la sensibilisation et de l'échange de bonnes pratiques. L'UE a, en particulier, contribué au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la déclaration et du programme d'action de Durban, au Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires et au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. En outre, l'UE saisit chaque occasion, notamment les dialogues interactifs avec les titulaires de mandat du Conseil des droits de l'homme, pour dénoncer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et pour plaider en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme de tous, notamment les personnes d'ascendance africaine.

Entreprises et droits de l'homme

Des violations des droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels découlant du comportement des entreprises ont continué à être signalées dans de nombreuses parties du monde en 2015. Ces violations se sont notamment traduites par des atteintes aux droits du travail, l'accaparement de terres de communautés rurales et autochtones et le déplacement forcé de celles-ci, particulièrement dans certains pays d'Asie et d'Amérique latine.

Dans ce contexte, l'UE a soutenu les activités de défenseurs des droits de l'homme et s'est mobilisée en faveur du respect des droits de l'homme par les entreprises dans un certain nombre de pays tiers, tant dans le cadre des dialogues qu'elle consacre régulièrement aux droits de l'homme que de réunions *ad hoc*. Le RSUE pour les droits de l'homme a fait de la question des entreprises et des droits de l'homme une priorité majeure dans les discussions qu'il a menées avec les partenaires stratégiques, notamment l'Afrique du Sud et le Brésil, et avec l'Union africaine. En septembre, l'Union européenne et le Brésil ont organisé un séminaire sur les entreprises et les droits de l'homme, au cours duquel les participants, issus des institutions et des États membres de l'UE, des autorités brésiliennes, des Nations unies et de sociétés brésiliennes et européennes, ont échangé des bonnes pratiques dans le but de renforcer la coopération bilatérale et multilatérale en la matière.

L'UE a continué à s'attacher à faire reconnaître les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, que les Nations unies ont approuvés à l'unanimité en 2011, comme le meilleur moyen de traiter ces questions de manière globale et le plus efficacement possible, et elle a réalisé des progrès quant à leur mise en œuvre. Les États membres de l'UE ont poursuivi l'élaboration de plans d'action nationaux sur la question des entreprises et des droits de l'homme et/ou sur la responsabilité sociale des entreprises. À la fin de 2015, sept États membres avaient adopté des plans d'action nationaux sur la question des entreprises et des droits de l'homme, et vingt autres avaient mis au point des plans d'action nationaux sur la responsabilité sociale des entreprises ou avaient accompli des progrès sensibles dans cette voie. En juillet 2015, un document de travail sur la mise en œuvre des principes directeurs par l'UE a été adopté; il comportait une analyse approfondie de l'état de leur mise en œuvre au sein de l'UE et dans le cadre de son action extérieure depuis l'adoption en 2011⁴⁵ de la communication sur la responsabilité sociale des entreprises. Dans le cadre du soutien apporté au programme relatif aux entreprises et aux droits de l'homme, la Commission s'est efforcée de continuer à favoriser le recours à des instruments complémentaires tels que le pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, la déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales⁴⁶ et les lignes directrices ISO 26000 relatives à la responsabilité sociétale.

Pour ce qui est du soutien technique, en 2015, la Commission a mené en 2015 des travaux préparatoires en vue d'un appel à propositions dans le cadre de l'IEDDH sur la mise en œuvre de la question des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui sera publié en juillet 2016. De même, un soutien technique a été mis au point au titre de l'instrument de partenariat, en vue d'aider certains pays de la CELAC dans l'élaboration de plans d'action nationaux. Dans le prolongement du séminaire UE-Union africaine qui s'est tenu en 2014 à Addis-Abeba, l'UE a apporté un soutien technique à l'élaboration d'un cadre de l'UA sur la promotion du comportement responsable des entreprises en Afrique.

Au niveau multilatéral, l'UE est favorable à une approche consensuelle. Ainsi, elle apporte son soutien au groupe de travail des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, mis sur pied en 2011. L'UE appuie également le projet sur la responsabilité et les voies de recours mené sous l'égide du HCDH, qui vise à améliorer l'accès aux voies de recours internes des victimes de graves violations des droits de l'homme commises par des entreprises.

⁴⁵ SWD(2015) 144 final et COM(2011) 681.

⁴⁶ Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

En juillet, un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur les entreprises et les droits de l'homme, présidé par l'Équateur, s'est réuni pour la première fois au sein du Conseil des droits de l'homme. Lors de la session d'ouverture, l'UE a demandé que soit réaffirmée la volonté de mettre en œuvre les principes directeurs des Nations unies et a émis des critiques quant au fait que le groupe de travail intergouvernemental ne tiendrait compte, en pratique, que des sociétés transnationales, alors que de nombreuses violations des droits de l'homme sont commises par les entreprises au niveau national. L'UE a indiqué qu'elle regrettait que sa demande de faire porter les travaux du groupe de travail intergouvernemental sur tous les types d'entreprises ait été rejetée. Le groupe de travail intergouvernemental se réunira à nouveau en octobre 2016.

La question de la responsabilité sociale des entreprises et celle des entreprises et des droits de l'homme ont été incluses dans les dialogues menés avec différents pays et différentes régions. Par exemple, lors de la 5^e conférence des ministres du travail et de l'emploi de l'ASEM, qui s'est tenue en décembre 2015, les participants ont adopté la "déclaration de Sofia", qui comprend un chapitre détaillé sur la promotion du travail décent et l'amélioration de la sécurité au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales.

4. Les droits de l'homme dans l'ensemble des politiques extérieures de l'UE

Commerce

La politique commerciale peut être un outil puissant pour contribuer à l'amélioration des droits de l'homme dans les pays tiers, en liaison avec d'autres politiques extérieures de l'UE, notamment la coopération au développement. L'UE a pris la tête des efforts visant à intégrer les objectifs de développement durable dans la politique commerciale et à faire du commerce un instrument de promotion du développement durable à l'échelle mondiale. L'importance de la contribution que la politique commerciale peut apporter au développement durable a été rappelée au niveau mondial en 2015 dans le cadre du programme de développement durable à l'horizon 2030.

Conformément à la communication d'octobre 2015 intitulée "Le commerce pour tous: vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable"⁴⁷, l'UE continue d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés (PMA) et les pays qui ont le plus besoin d'aide, à s'intégrer dans le système commercial mondial et à tirer le plus grand parti possible des échanges. Elle s'y emploie dans le cadre de sa politique en matière d'aide pour le commerce, des préférences commerciales unilatérales et des accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Les considérations liées aux droits de l'homme sont prises en compte dans les préférences unilatérales (en particulier le régime SPG+), la politique européenne de contrôle des exportations et les accords de libre-échange (ALE) bilatéraux.

En ce qui concerne les préférences unilatérales, le règlement actuel sur le système de préférences généralisées (SPG) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2014. Quatorze pays se sont vu accorder des préférences commerciales particulièrement favorables (SPG+) au titre du nouveau schéma, qui encourage la mise en œuvre de vingt-sept conventions internationales (dont les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux droits des travailleurs). En 2015, le dialogue que l'UE et les bénéficiaires du SPG+ ont consacré à la mise en œuvre des conventions a été intense, et l'UE a mis en place des moyens novateurs supplémentaires permettant de soutenir la mise en œuvre, le respect de l'application et le suivi des traités sur les droits de l'homme et des conventions pertinentes de l'OIT. Le premier rapport sur le cycle de suivi du SPG+ a été publié au début de 2016.

L'appel à proposition global lancé dans le cadre de l'IEDDH en 2015 comportait un lot visant à soutenir les acteurs de la société civile et à leur donner plus de moyens d'action pour qu'ils puissent contribuer à assurer le suivi et la mise en œuvre effective de 27 conventions pertinentes ratifiées par les pays bénéficiaires du SPG+ (5 millions d'euros). Les projets retenus contribueront à faire en sorte que les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'un suivi approprié par les organisations de la société civile dans les pays bénéficiaires du SPG+.

Pour ce qui est du contrôle des exportations, le règlement (CE) n° 1236/2005 concernant le commerce de biens susceptibles d'être utilisés en vue d'infliger la peine capitale ou la torture⁴⁸ est en cours de réexamen et d'importants progrès ont été réalisés lors des discussions sur la proposition de modification présentée par la Commission. Au cours du dernier trimestre 2015, le Parlement européen et le Conseil ont arrêté leurs positions et ont commencé un processus de trilogue avec la Commission sur le sujet, l'objectif étant d'achever ce processus en 2016.

⁴⁷ Document COM(2015) 497 final,
<http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-497-FR-F1-1.Pdf>

⁴⁸ Règlement d'exécution (UE) n° 1352/2011 de la Commission (20 décembre 2011).

La Commission a travaillé sur l'actualisation du règlement n° 428/2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage⁴⁹, et elle envisage notamment d'imposer des contrôles sur la technologie de surveillance afin de limiter les risques associés à l'exportation non contrôlée de produits TIC susceptibles d'être utilisés pour commettre des violations des droits de l'homme. Une analyse d'impact préalable en vue de la révision du texte a été lancée en 2015 et une proposition de règlement révisé devrait être présentée à l'automne 2016.

La Commission européenne est résolue à intégrer, chaque fois que cela sera jugé opportun, les droits de l'homme dans les analyses d'impact qu'elle réalise pour accompagner des propositions législatives et non législatives, des mesures d'exécution et des initiatives en matière de politique commerciale ayant d'importantes incidences sur le plan économique, social et environnemental ou définissant les politiques à venir. Un instrument d'orientation a été mis au point pour les droits fondamentaux et les droits de l'homme⁵⁰.

En ce qui concerne les accords commerciaux et d'investissement, une analyse des incidences potentielles sur les droits de l'homme a été systématiquement intégrée par les services compétents de la Commission dans toutes les analyses d'impact et toutes les évaluations de l'impact sur le développement durable réalisées depuis 2012⁵¹. Les évaluations de l'impact sur le développement durable sont des évaluations plus détaillées réalisées au cours du processus de chaque grande négociation commerciale.

Afin d'affiner l'évaluation de l'impact des initiatives en matière de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme, les examens réalisés dans les analyses d'impact et les évaluations de l'impact sur le développement durable accompagnant les nouvelles initiatives en matière de politique commerciale suivent, depuis 2015, les lignes directrices spécifiques publiées par la Commission cette même année. C'est le cas de l'évaluation de l'impact sur le développement durable de l'accord de protection des investissements entre l'UE et le Myanmar/la Birmanie, lancée en septembre et devant s'achever dans le courant du premier semestre 2016.

⁴⁹ Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil (5 mai 2009).

⁵⁰ Instrument n° 24 prévu dans le cadre de la stratégie relative à l'amélioration de la réglementation.

⁵¹ La méthode utilisée s'appuie sur les orientations de 2011 mises au point par les services de la Commission sur la prise en compte des droits fondamentaux dans les analyses d'impact, SEC(2011) 567 final, http://ec.europa.eu/justice/fundamental-rights/files/operational-guidance_fr.pdf

Enfin, au niveau multilatéral, l'UE soutient le traité sur le commerce des armes (TCA), qui vise à instaurer une responsabilité et une transparence renforcées dans le commerce des armes et est entré en vigueur fin 2014. Le traité prévoit notamment que, lorsqu'une décision d'exporter des armes est prise, il convient d'évaluer le risque qu'elles servent à commettre des violations graves des droits de l'homme ou du droit international humanitaire, y compris des actes de violence à caractère sexiste, ou à en faciliter la commission. Cette évaluation du risque s'ajoute à l'interdiction d'exporter des armes lorsqu'elles pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves de la convention de Genève, des attaques dirigées contre des civils ou d'autres crimes de guerre définis par les accords internationaux en la matière.

Dans ce contexte, l'UE a continué à œuvrer en faveur de la ratification du traité par tous les États membres des Nations unies. En plus de ces efforts diplomatiques, le programme d'assistance à la mise en œuvre du TCA, financé par l'UE, a fourni une assistance technique à plusieurs pays bénéficiaires (11 à ce jour) afin de les aider à renforcer leurs systèmes nationaux conformément aux exigences du traité.

Coopération au développement

L'UE est déterminée à intégrer les droits de l'homme dans sa politique de coopération au développement. Dans ce contexte, à la suite de l'adoption, en 2014, du document de travail des services de la Commission relatif à une approche de la coopération au développement de l'UE fondée sur les droits, englobant tous les droits de l'homme⁵², et des conclusions ultérieures du Conseil⁵³, qui ont établi une "boîte à outils" comportant des orientations concrètes, l'UE a commencé à intégrer progressivement dans ses programmes de développement cette approche fondée sur les droits. Le but n'est pas seulement de "ne pas nuire" en évitant que les activités de développement n'aient des effets négatifs involontaires sur les bénéficiaires finaux, mais aussi de "faire autant de bien que possible", en contribuant concrètement et directement à la réalisation des droits de l'homme, considérés à la fois comme un moyen et une finalité de la coopération au développement. La Commission a intégrée l'approche fondée sur les droits dans certains de ses principaux documents, notamment les fiches d'identification relatives aux modalités d'aide, le système de suivi des projets, la grille de critères aux fins de l'évaluation des projets et les feuilles de route pour la coopération avec la société civile. Au niveau local, certaines délégations de l'UE l'ont déjà intégrée à leur programmation.

Les projets financés par l'UE sont de plus en plus conçus selon l'approche fondée sur les droits. En outre, des travaux préparatoires ont été menés en 2015 sur un programme de soutien, qui devrait être opérationnel d'ici le début de 2016 et vise à offrir aux délégations de l'UE et à d'autres membres du personnel de l'UE une formation sur cette mise en œuvre.

Il est prévu de procéder à une première évaluation de la mise en œuvre de la boîte à outils.

⁵² SWD(2014) 152 final, Bruxelles, le 30 avril 2014.

⁵³ Conclusions du Conseil sur une approche fondée sur les droits, adoptées en mai 2014, http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/142683.pdf